



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_33  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Admission en créances éteintes 2022**

Le Président expose que le Trésorier a établi un état de taxes et produits pour lesquels la commission de surendettement de la Gironde a déclaré 1 dossier recevable et pour lequel elle a décidé d'imposer une mesure de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au cours de l'année 2022.

Ces mesures validées par la commission de surendettement de la Gironde prévoient l'effacement des dettes restant dues au jour de la décision.

A cet effet, il convient de délibérer afin d'allouer en non-valeurs ces créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessous.

- M. MOREAU Florimond, pour un montant de **deux-cent-vingt euros et cinquante-quatre centimes (220.54 €)**- Décision du 11/01/2023.
- Mme MEYNARD Catherine, pour un montant de **mille trois-cent-quinze euros et cinquante-sept centimes (1 315.57 €)** – Décision du 4/11/2022.
- Mme HENRY Sylvie, pour un montant de **mille cent-soixante-seize euros et vingt et un centimes (1 176.21 €)** – Décision du 27/12/2022

- M. POIRIER Jean-Pascal, pour un montant de **neuf-cent-soixante et onze euros et quatre-vingt-douze centimes (71.92 €)** – Décision du 02/09/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** d'allouer en non-valeurs les créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessus et pour lesquelles les documents justificatifs sont joints à la présente délibération ainsi qu'aux mandats émis.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Le Président**

**Jacques BREILLAT**

Pour copie conforme



BC 80000 Effacement surendettement de M **Moreau Florimond**

De: christophe.adda &lt;christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr&gt;

Envoyés: Mon, 27 Feb, 2023 à 13:47

À : comptabilite@castillonpujols.fr; secretariat@castillonpujols.fr

Cc : DOLEU Myriam (33)

[Image1](#) (1,4 KB) [eco-logo.gif](#) (1,6 KB) [ToutDossierCre\\_000122041885\\_20230215030620449.pdf](#) (49,3 KB) - [Téléchargement de toutes les](#)**i** Les images non montrées [VOIR LES PHOTOS](#) | [TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR](#)

Bonjour,

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la totalité des dettes de M MOREAU Florimond pour un montant de 220.54€

Nom/RS	MOREAU - Florimond Regis		CP - Ville	33350 - CASTILLON LA BATAILLE			
<b>Totalisation des pièces non soldées (1 - 220.54)</b>							
Palements	0	0,00 €	Restes à payer	0	0,00 €	Encaissements	0
						Restes à recouvrer	1
							220,54 €
<b>Liste des pièces (total 5 pièces)</b>							
Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
80000	Article(s) de rôle	3-1018		26/01/2022	220,54 €	220,54 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>

Vous trouverez en pièces jointes la décision de la banque de France.


L'effacement de la dette doit donner lieu à un mandat au compte 6542 de 220.54 € accompagné de la délibération correspondante.

Il convient de prévoir les crédits au budget.

Je précise que les décisions de la commission s'imposent à nous et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés; la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Cordialement,

--

Christophe ADDA  
Contrôleur Principal des Finances  
Publiques DGFIPSGC COÛTRAS antenne de RAUZAN  
DRFIP Nouvelle Aquitaine et Gironde  
tel: 05.57.84.84.11  
Fax: 01.23.45.67.89 Eco- Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE



MOREAU Florimond  
Dossier N°000122041885

**Créancier/Chargé : SGC COUTRAS**

### INFORMATIONS DOSSIER

**Gestionnaire :** DUDOGNON Stéphane **Tél :** 0556005351 **Fax :**  
**Courriel :** comsuren33@banque-france.fr  
**Unité de gestion :** 215

**N° Dossier :** 000122041885 **Commission :** de la Gironde

**Redépôt :**  
**Cause redépôt :**  
**Motif(s) du surendettement :** Passif -- Maladie/ accident/invalidité

**Mensualité retenue par la commission :** 0,00 euros  
**Date de purge :**

### INFORMATIONS DÉBITEUR

MOREAU Florimond

**Né(e) le :** 18/09/1975 à LIBOURNE

**Adresse :** 9 Rue MICHEL DE MONTAIGNE, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

**CSP & situation pro. :** Inactifs divers (autres que retraités) / Invalide

**Situation familiale :** Divorcé(e)

**Situation logement :** Locataire

**Personnes à charge :** Aucune

**Clé BDF :** 180975MOREA

**SITUATION FINANCIERE**

	Débit	Crédit
<b>RESSOURCES</b>		
Pens invalid	454,00	
<b>TOTAL</b>		454,00

	Débit	Crédit
<b>CHARGES</b>		
Loyer	350,00	
Forfait Enfants en droit de visite	82,20	
Forfait Chauffage	99,00	
Forfait Habitation	110,00	
Forfait de base	573,00	
<b>TOTAL</b>	1 214,20	

	Débit	Crédit
<b>PATRIMOINE</b>		
Aucun patrimoine	0,00	
<b>TOTAL</b>		0,00

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

MOREAU Florimond  
Dossier N°000122041885

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

	RÉF BDF	RÉF Créancier 1	RÉF Créancier 2	Situation contractuelle				Situation actuelle			
				Date octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
<b>DETTES</b>											
<b>Dettes sur crédit à la consommation</b>											
	1203712071			05/03/2020	2 000,00	7,77	48	49,82	1 178,70	0,00	
	1203712072			06/02/2019	2 500,00	7,77	48	64,02	786,34	0,00	
<b>Dettes sociales</b>											
	1203679578									265,50	
<b>Dettes pénales et réparations pécuniaires</b>											
	1203679796									364,79	
<b>Dettes sur charges courantes</b>											
	1203679815							0,00		753,97	
	1203679929									386,48	
	1203679764							0,00		0,00	
	1203679781									207,91	

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de surendettement au 15/02/2023 15:06:20.449

Edité par Christophe ADDA

ME03 V1.0

Le 15/02/2023 15:06:20.449

Page 3 sur 9

MOREAU Florimond  
Dossier N°000122041885

	Situation contractuelle						Situation actuelle				
	Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Débit octroi	Montant initial	Taux %	Déché	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES	1203679844									77,90	
SGF COURTES	1203679962	JUSTON 32220856								220,54	
<b>Dettes fiscales</b>											
SIP BLAYE	1203679774									152,00	
<b>Dettes de logement</b>											
GOUJOU	1203679744									2 608,05	

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

MOREAU Florimond  
Dossier N°000122041885

---

**EVÈNEMENTS BDF DU DOSSIER**

---

**Le 01/10/2022**                      **Recevabilité**

Date de décision: 29/09/2022

Date de saisine: 23/09/2022

Date de dépôt: 22/09/2022

**Le 01/10/2022**                      **Orientation**

Date de décision: 29/09/2022

Orientation : RP sans LJ

**Le 25/10/2022**                      **Relance Notification**

Nature de la relance: actualisation des créances

MOREAU Florimond  
Dossier N°000122041885

Le 25/11/2022

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Date de décision: 24/11/2022

Le 11/01/2023

Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Date d'application: 24/11/2022

MOREAU Florimond  
 Dossier N°000122041885

INFORMATIONS MESURES

Information :

Tableau des créances

Date d'application des mesures : 24/11/2022

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
GOUJOU 1203679744				2 608,05	Oui
SIP BLAYE 1203679774				152,00	Oui
ENGIE 1203679815				753,97	Oui
SUEZ EAU FRANCE 1203679929				386,48	Oui
ORANGE CONTENTIEUX 1203679764				0,00	Oui
ASSU 2000 1203679781				207,91	Oui
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES 1203679844				77,90	Oui
SGC COUSTRAS 1203679962		US TOM 3212056		220,34	Oui
LA BANQUE POSTALE CF 1203712072				786,34	Oui

MOREAU Florimond  
Dossier N°000122041885

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
LA BANQUE POSTALE CF 1203712071				1 178,70	Oui
TRESORERIE BORDEAUX AMENDES 1203679796				364,79	Non
CAF DE GIRONDE 1203679578				265,50	Oui



MOREAU Florimond  
Dossier N°000122041885

## MOTIVATIONS

Dans sa séance du 29 septembre 2022, la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a constaté la situation de surendettement de : Monsieur FLORIMOND MOREAU demeurant : 9 RUE MICHEL DE MONTAIGNE 33350 CASTILLON LA BATAILLE et a prononcé la recevabilité de son dossier. Agé de 47 ans. Actuellement sa situation professionnelle est : Invalide. Il est Divorcé. Il a 1 enfant en droit de visite, âgé de 16 ans. Ses ressources sont composées de : Pension d'invalidité. Les ressources sont évaluées à 454,00 EUR et les charges à 1214,20 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 565,34 EUR, une capacité de remboursement de -760,20 EUR et un maximum légal de remboursement de -111,34 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 23/09/2022 : Dépôt du dossier - 29/09/2022 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation. Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et /ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 24/11/2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Monsieur MOREAU devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. La Dette pénale auprès de TRESORERIE BORDEAUX AMENDES. est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra au débiteur de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement. La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Si le débiteur bénéficie d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués. Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, le débiteur a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

BC 80000 Effacement surendettement de **Mme MEYNARD CATHERINE**

De: christophe.adda <christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr>  
 Envoyés: Fri, 3 Mar, 2023 à 14:29  
 À : secretariat@castillonpujols.fr, comptabilite@castillonpujols.fr  
 Cc : DOLEU Myriam (33)

Image1 (1,4 KB) eco-logo.gif (1,6 KB) ToutDossierCre\_000122026782\_20230301043019673.pdf (66,4 KB) – Téléchargement de toutes les

 Les Images non montrées [VOIR LES PHOTOS](#) | [TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR](#)

Bonjour,

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la totalité des dettes de Mme MEYNARD Catherine pour un montant de 1315.57€

Nom/RS	MEYNARD - Catherine		CP - Ville	33890 - GENSAC		
Totalisation des pièces non soldées (5 - 1.315,57)						
	Paielements	Restes à payer	Encassements	Restes à recouvrer		
	0	0,00 €	0	0,00 €	0	5 1.315,57 €

Liste des pièces (total 6 pièces)

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
80000	Article(s) de rôle		6-2993	28/01/2021	347,46 €	347,46 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		3-3196	29/01/2020	294,53 €	294,53 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		4-3883	11/04/2019	256,18 €	256,18 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		6-3721	27/04/2018	243,98 €	243,98 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		3-1889	26/01/2022	173,42 €	173,42 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>

Vous trouverez en pièces jointes la décision de la banque de France.


L'effacement de la dette doit donner lieu à un mandat au compte 6542 de 1315.57 € accompagné de la délibération correspondante.


Il convient de prévoir les crédits au budget.

Je précise que les décisions de la commission s'imposent à nous et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés: la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Cordialement,

Christophe ADDA  
 Contrôleur Principal des Finances  
 Publiques

 DGFI PSGC COUTRAS antenne de RAUZAN  
 DRFIP Nouvelle Aquitaine et Gironde  
 tel: 05.57.84.84.11  
 Fax: 01.23.45.87.89

 Eco-attitude  
 Adoptez l'éco-attitude.  
 N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

**Créancier/Chargé : SGC COUTRAS**

---

**INFORMATIONS DOSSIER**

---

**Gestionnaire :** BIET MICHAEL  
**Courriel :** comsuren33@banque-france.fr  
**Unité de gestion :** 215

**Tél :** 0556002965      **Fax :** 0556001407

**N° Dossier :** 000122026782      **Commission :** de la Gironde

**Redépôt :**  
**Cause redépôt :**  
**Motif(s) du surendettement :** Passif -- Licenciement/chômage

**Mensualité retenue par la commission :** 0,00 euros  
**Date de purge :**

---

**INFORMATIONS DÉBITEUR**

---

MEYNARD Catherine

**Né(e) le :** 05/03/1963 à LATRESNE

**Adresse :** APPART 13, 13 Rue DE L EGLISE, RESIDENCE PORTPINTE, 33890 GENSAC

**CSP & situation pro. :** Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) / Sans profession

**Situation familiale :** Divorcé(e)

**Situation logement :** Locataire

**Personnes à charge :** Aucune

**Clé BDF :** 050363MEYNA

SITUATION FINANCIERE

RESSOURCES	Débiteur	Codébiteur
RSA	520,00	
Al. Logt/APL	215,00	
<b>TOTAL</b>		<b>735,00</b>

CHARGES	Débiteur	Codébiteur
Loyer	314,00	
Taxe d'habitation	11,00	
Forfait Chauffage	99,00	
Forfait Habitation	110,00	
Forfait de base	573,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 107,00</b>

PATRIMOINE	Débiteur	Codébiteur
Véhicule/moto	1,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1,00</b>

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

MEYNARD Catherine

Dossier N°000122026782

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

RefBDF	Ref Créancier 1	Ref Créancier 2	Situation contractuelle				Situation actuelle			
			Décs octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Moennalité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
<b>DETTES</b>										
<b>Autres dettes bancaires</b>										
SOCIETE GENERALE	1203575375		04/08 /2022	0,00	0,00	0	0,00	0,00	417,83	
<b>Dettes santé / éducation</b>										
TRESORERIE LIBOURNE TH CADILLAC	1203510087								98,28	
SGC COUTRAS	1203510007	Transport scolaire 205-264							144,76	
<b>Dettes sur charges courantes</b>										
ENGIE	1203509379							0,00	536,44	
SOGEDO	1203510053								387,59	
SOLLY AZAR ASSURANCES	1203510041								4 926,02	
SGC COUTRAS	1203510062	3271495831 / 32760528231							1 315,57	
<b>Dettes fiscales</b>										
SIP BLAYE	1203510016								1 819,00	

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de surendettement au 01/03/2023 16:30:19.673  
Edité par Christophe ADDA

ME03 V1.0

Le 01/03/2023 16:30:19.673

Page 3 sur 15

**Commission de surendettement des particuliers de la Gironde**

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

DETTES	Situation contractuelle						Situation actuelle				
	Ref/BDF	Ref Créancier 1	Ref Créancier 2	Date octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
MESOLIA HABITAT	1203509237									95,97	
SCI COX	1203510028									5 134,78	

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de surendettement au 01/03/2023 16:30:19.673

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

---

**EVÈNEMENTS BDF DU DOSSIER**

---

**Le 06/08/2022**                      **Recevabilité**

Date de décision: 04/08/2022

Date de saisine: 22/07/2022

Date de dépôt: 10/06/2022

**Le 06/08/2022**                      **Orientation**

Date de décision: 04/08/2022

Orientation : RP sans LJ

**Le 11/08/2022 à 12h08**                      **Réponse actualisation des créances**

Statut de la réponse: Transmis le 11/08/2022 à 12h08, réceptionné par la BDF



MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

Le 16/09/2022

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Date de décision: 15/09/2022

Le 04/11/2022

Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Date d'application: 15/09/2022

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

## INFORMATIONS MESURES

Information :

### Tableau des créances

Date d'application des mesures : 15/09/2022

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
MESOLIA HABITAT 1203509237				95,97	Oui
SCI COX 1203510028				5 134,78	Oui
SIP BLAYE 1203510016				1 819,00	Oui
ENGIE 1203509379				536,44	Oui
SOGEDO 1203510053				387,59	Oui
SOLLY AZAR ASSURANCES 1203510041				4 926,02	Oui
SGC COUTRAS 1203510062	3271495831 / 32760528231			1 315,57	Oui
TRESORERIE LIBOURNE TH CADILLAC 1203510087				98,28	Oui
SGC COUTRAS 1203510007	Transport scolaire 205-264			144,76	Oui

## Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
SOCIETE GENERALE  1203575375				417,83	Oui

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

## MOTIVATIONS

Dans sa séance du 4 août 2022, la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a constaté la situation de surendettement de : Madame CATHERINE MEYNARD demeurant : APPART 13 13 RUE DE L EGLISE RESIDENCE PORTPINTE 33890 GENSAC et a prononcé la recevabilité de son dossier. Agée de 59 ans, elle est sans profession. Elle est Divorcée. Ses ressources sont composées de : Allocation logement / APL et Revenu de solidarité active. Les ressources sont évaluées à 735,00 EUR et les charges à 1107,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 668,50 EUR, une capacité de remboursement de -372,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 66,50 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 13/06/2022 : Dépôt du dossier - 04/08/2022 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation. Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 15/09/2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Madame MEYNARD devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Si la débitrice bénéficie d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués. Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, la débitrice a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

**Créancier/Chargé : SGC COUTRAS**

**INFORMATIONS DOSSIER**

N° Dossier : 000122026782 Commission : de la Gironde  
Gestionnaire : BIET MICHAEL Tél : 0556002965  
Courriel : comsuren33@banque-france.fr  
Débiteur : MEYNARD Catherine  
Co-Débiteur :

**LISTE DES REPONSES SUR LE DOSSIER**

Date de la réponse	Type de réponse créancier	Statut de la réponse
11/08/2022 à 12h08	Réponse actualisation des créances	Transmis le 11/08/2022 à 12h08, réceptionné par la BDF

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

---

**REPONSES ACTUALISATION DES CREANCES**

---

Date de la réponse : 11/08/2022 à 12h08

Statut : Transmis le 11/08/2022  
à 12h08, réceptionné  
par la BDF

Validé par : Elodie CHARRERON

**Liste des créances**

N° Référence BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Créancier	Code Guichet	Type d' actualisation	Effectué le
1203510007	Transport scolaire 205-264		SGC COUTRAS		Modification	11/08/2022
1203510062	3271495831 / 32760528231		SGC COUTRAS		Modification	11/08/2022

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

**Date de la réponse :** 11/08/2022 à 12h08  
**Créance** 1203510007  
**Code mouvement :** Modification

### IDENTIFICATION

**Créancier :** SGC COUTRAS

**Chargé :**

**CODIQUE :** 033064  
**Code postal :** 33230

**CODIQUE / CIB :**  
**Code postal :**

**Référence BDF :** 1203510007  
**Référence créancier 1 :** Transport scolaire 205-264  
**Référence créancier 2 :**

**Contact créancier :**

**Nom :** CHARRERON  
**Tél :** 0557498340

**Prénom :** Elodie

**Courriel :** elodie.charreron@dgifp.finances.gouv.fr

**Code guichet :**

### CARACTERISTIQUES

**Catégorie de la dette :** Frais de scolarité et d'études

**Montant mensuel du loyer :**

**Déchéance du terme :** Non

**Date de déchéance du terme :**

**Capital :**

**Taux nominal/débiteur annuel :**

**Restant dû :**

**Montant impayé/Solde après-vente :** 144,76

**Nombre de loyers prévus au contrat :**

**Durée (en mois) :**

**Montant exigible :**

**Montant de l'option de l'achat :**

**Nb d'échéances impayées :**

**Date d'octroi du crédit :**

**Date de début du contrat :**

**Montant remboursement :**

**Bien restitué :**

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

---

**POURSUITE**

---

Poursuite : Non

---

**CAUTION**

---

Caution Principale :

Nom :  
Tél :  
Courriel :

Prénom :  
Fax :

---

**CESSION/TRANSFERT**

---

Nom du créancier :

Nom du chargé :

---

**OBSERVATIONS**

---

Date de la réponse : 11/08/2022 à 12h08

Créance 1203510062

Code mouvement : Modification

---

**IDENTIFICATION**

---

Créancier : SGC COUTRAS

Chargé :

CODIQUE : 033064  
Code postal : 33230

CODIQUE / CIB :  
Code postal :

Référence BDF : 1203510062  
Référence créancier 1 : 3271495831 / 32760528231  
Référence créancier 2 :



MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

**Contact créancier :**

Nom : **CHARRERON**

Prénom : **Elodie**

Tél : **0557498340**

Courriel : **elodie.charreron@dgifp.finances.gouv.fr**

Code guichet :

**CARACTERISTIQUES**

Catégorie de la dette : **Autres dettes sur charges courantes**

Montant mensuel du loyer :

Déchéance du terme : **Non**

Date de déchéance du terme :

Capital :

Restant dû :

Taux nominal/débiteur annuel :

Montant impayé/Solde après-vente : **1 315,57**

Nombre de loyers prévus au contrat :

Durée (en mois) :

Montant remboursement :

Montant exigible :

Bien restitué :

Montant de l'option de l'achat :

Nb d'échéances impayées :

Date d'octroi du crédit :

Date de début du contrat :

**POURSUITE**

Poursuite : **Non**

**CAUTION**

**Caution Principale :**

Nom :

Prénom :

Tél :

Fax :

Courriel :

**CESSION/TRANSFERT**

Nom du créancier :

MEYNARD Catherine  
Dossier N°000122026782

Nom du chargé :

---

**OBSERVATIONS**

---

## BC 80000 Effacement surendettement de HENRY SYLVIE

De: christophe.adda &lt;christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr&gt;

Envoyés: Mon, 6 Mar, 2023 à 11:19

À : comptabilite@castillonpujols.fr

Cc : CONSEILLERS AUX DECIDEURS LOCAUX CASTILLON-LA-BATAILLE, secretariat@castillonpujols.fr, DOLEU Myriam (33)

Image1 (1,4 KB) eco-logo.gif (1,6 KB) ToutDossierCre\_000122039742\_20230301021622691.pdf (31,6 KB) - Téléchargement de toutes les

 Les images non montrées VOIR LES PHOTOS | TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR

Bonjour,

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la totalité des dettes de Mme HENRY Sylvie pour un montant de 1176.21€

Nom/RS	HENRY - Sylvie	CP - Ville	16210 - CHALAIS
Totalisation des pièces non soldées (7 - 1.176,21)			
Paielements	Restes à payer	Encaissements	Restes à recouvrer
0	0,00 €	0	7 1.176,21 €

## Liste des pièces (total 7 pièces)

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
80000	Article(s) de rôle		6-851	28/01/2021	245,64 €	245,64 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		3-807	26/01/2022	228,99 €	228,99 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		3-933	29/01/2020	187,01 €	187,01 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		4-1068	11/04/2019	162,72 €	162,72 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		6-981	27/04/2018	154,88 €	154,88 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		4-26963	13/06/2017	146,28 €	146,28 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle		2-44649	24/01/2018	50,69 €	50,69 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>


Vous trouverez en pièces jointes la décision de la banque de France.

L'effacement de la dette doit donner lieu à un mandat au compte 6542 de 1176.21 € accompagné de la délibération correspondante.

Il convient de prévoir les crédits au budget.

Je précise que les décisions de la commission s'imposent à nous et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés: la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Cordialement,

Christophe ADDA  
Contrôleur Principal des Finances  
Publiques DGFIPSGC COUTRAS antenne de RAUZAN  
DRFIP Nouvelle Aquitaine et Gironde  
tel: 05.57.84.84.11  
Fax: 01.23.45.67.89 Eco-attitude  
Adoptez l'éco-attitude.  
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-249301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

ECK Sylvie, né(e) HENRY  
Dossier N°000122039742

Créancier/Chargé : SGC COUTRAS

**INFORMATIONS DOSSIER**

Coordonnées : MACKANAMO AURELIE Tél : 0556001472 Fax : 0556001407  
Courriel : consumers33@banque-parce.fr  
Unité de mesure : 215

N° Dossier : 000122039742 Circonscription : de la Gironde

Redépôt :

Cause révisée :

Motif(s) de surendettement : Passif - Licencement/chômage

Mensualité retenue par la commission : 0,00 euros

Date de purge :

**INFORMATIONS DÉBITEUR**

Né(e) le : 21/10/1966 à BORDEAUX

Adresse : APT 3, 12 Rue JEAN JACQUES ROUSSEAU, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

CSP de situation pro. : Ouvriers non qualifiés / Chômeur

Situation familiale : Séparé(s)

Situation logement : Locataire

Personnes à charge : Aucune

CIC BDF : 211066HENRY

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

ECK Sylvie, né(e) HENRY  
Dossier N°000122039742

**SITUATION FINANCIERE**

RESOURCES	Débit	Credit
RSA		513,00
AL Log/APL		265,00
TOTAL		778,00

CHARGES	Débit	Credit
Loyer	400,00	
Forfait Chauffage	99,00	
Forfait Habitation	110,00	
Forfait de base	573,00	
TOTAL	1 182,00	

PATRONAGE	Débit	Credit
Aucun particulier	0,00	
TOTAL	0,00	0,00

Document certifié. Il reflète la situation du créancier et du débiteur telle qu'elle est connue de la Commission de surendettement au 01/03/2023 14:16:22,091  
Édité par Christophe ADDA  
MBO V1.0

LIBOURNE  
Date de réception de FAR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

Le 01/03/2023 14:16:22,091  
Page 1 sur 7

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

ECK Sylvie SA(G) HENRY  
Dossier N°00122035742

**EVÉNEMENTS BDF DU DOSSIER**

Le 16/09/2022 Recevabilité

Date de décision: 15/09/2022

Date de reprise: 04/09/2022

Date de dépôt: 07/09/2022

Le 16/09/2022 Orientation

Date de décision: 15/09/2022

Orientation : RP sans LJ

Le 07/10/2022 Relance Notification

Nature de la relance: actualisation des échéances

ECK Sylvie SA(G) HENRY  
Dossier N°00122035742

DÉBITEUR	Identifiant du particulier				Situation actuelle	
	N° INSEE	Date de naissance	Sexe	Statut matrimonial	Montant des dettes	Montant des biens
DÉBITEURS SUR CHARGES CONJUGALES	130654	04/11/1974	M	SE	827,30	
FOR CONTRA	130654	04/11/1974	M	SE	701,50	

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE



Le 12/11/2022

Mesures imposées suite à RP sans LJ

INFORMATIONS MESURES

Date de décision: 10/11/2022

Informations :

Le 27/12/2022

Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Date d'application des mesures: 10/11/2022

Tableau des créances

Date d'application: 10/11/2022

Créancier / RUF BDF	RUF Créancier 1	RUF Créancier 2	Credit global	Montant de la créance	Credence effondré
RUFZ EAU FRANCE 1205436144				227,95	Oui
SOC COUTRAS 1205436170	OTM 17181928 - 318440076			701,58	Oui

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

**MOTIVATIONS**

Dans sa séance du 15 septembre 2022, la Commission de surindemnité des particuliers de la Gironde a constaté la situation de surindemnité de Madame SYLVIE ECK né(e) HENRY dénommé : APT 3 12 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 33350 CASTILLON LA BATAILLE et a prononcé la rétractation de son dossier. Agée de 56 ans, elle est adjuvante viticole. Actuellement sa situation professionnelle est : Chômeur. Elle est Séparée). Ses ressources sont composées de : Allocation logement/APL et Revenu de solidarité active. Les ressources sont évaluées à 778,00 EUR et les charges à 1182,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 702,90 EUR, une capacité de remboursement de 406,00 EUR et un maximum légal de remboursements de 75,10 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 08/09/2022 : 1748€ du dossier - 15/09/2022 : Décision de la commission : rétractation et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments fiscaux permettant d'envoyer une évolution favorable de sa situation. Son patrimoine n'est constitué que de biens mobiliers et/ou de biens non professionnellement indispensables à l'exercice professionnel ou de biens professionnels de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur réelle. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 10/11/2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Madame ECK devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. La commission procède à des avisés de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les créanciers concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Si la déduction bénéficiaire d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaires), le montant de la pension de retraite sera déterminé proportionnellement aux versements non effectués. Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, la déitrice a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

## BC 80000 Effacement surendettement de Monsieur POIRIER JEAN PASCAL

De: christophe.adda &lt;christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr&gt;

Envoyés: Mon, 20 Mar, 2023 à 15:23

À : comptabilite@castillonpujols.fr

Cc : DOLEU Myriam (33), CONSEILLERS AUX DECIDEURS LOCAUX CASTILLON-LA-BATAILLE, secretariat@castillonpujols.fr

[Image1](#) (1,4 KB) [eco-logo.gif](#) (1,6 KB) - [Téléchargement de toutes les](#)**i** Les images non montrées [VOIR LES PHOTOS](#) | [TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR](#)

Bonjour,

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la totalité des dettes de M POIRIER JEAN PASCAL pour un montant de 971.92€

Nom/RS	POIRIER - Jean Pascal		CP - Ville	33890 - JUILLAC	
Totalisation des pièces non soldées (3 - 971,92)					
	Paiements	Restes à payer		Encaissements	Restes à recouvrer
	0	0,00 €	0	0,00 €	3 971.92€

Liste des pièces (total 5 pièces)

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
80000	Article(s) de rôle	6-2203	6-2203	28/01/2021	486,17 €	486,17 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle	3-2129	3-2129	26/01/2022	432,00 €	432,00 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
80000	Article(s) de rôle	3-2361	3-2361	29/01/2020	366,20 €	53,75 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>

Vous trouverez en pièces jointes la décision de la banque de France.


L'effacement de la dette doit donner lieu à un mandat au compte 6542 de 971.92€ accompagné de la délibération correspondante.

Il convient de prévoir les crédits au budget.

Je précise que les décisions de la commission s'imposent à nous et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés: la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Cordialement,

Christophe ADDA  
Contrôleur Principal des Finances  
Publiques

 DGFIPSGC COUSTRAS antenne de RAUZAN  
DRFIP Nouvelle Aquitaine et Gironde  
tel: 05.57.84.84.11  
Fax: 01.23.45.67.89

 Eco-attitude  
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE



LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE



POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

POIRIER Katia, né(e) JEAN

Né(e) le : 01/06/1975 à L'ESPARRE-MEDOC

Adresse : 1 Lieu-dit LE BOURG, 33890 JUILAC

CSP & situation pro. : Ouvriers agricoles / Chômeur

Situation familiale : Marié(e)

Situation logement : Locataire

Personnes à charge : Aucune

Clé BDF : 010675JEAN

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

POIRIER JEAN  
 POIRIER Katia, né(e) JEAN  
 Dossier N°000122012244

LIBOURNE  
 Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
 033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

**SITUATION FINANCIERE**

RESSOURCES	Débiteur	Codébiteur
RSA	59,00	
AJ. Chômage	1 042,00	
Rente Accid	88,00	
Prest. fam	199,00	
AJ. Logt/APL	410,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 798,00</b>	

CHARGES	Débiteur	Codébiteur
Loyer	616,00	
Forfait Chauffage	204,00	35,00
Forfait Habitation	224,00	38,00
Forfait de base	1 176,00	201,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 494,00</b>	

PATRIMOINE	Débiteur	Codébiteur
Véhicule/moto	1,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1,00</b>	

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

POIRIER JEAN

POIRIER Katia, né(e) JEAN

Dossier N°000122012244

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

DETTES	Situation contractuelle					Situation actuelle					
	Réf/BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Date octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
<b>Autres dettes bancaires</b>											
CRCAM D AQUITAINE	1203259252			06/06 /1991	0,00	0,00	0	0,00	0,00	2 144,95	
<b>Dettes sur crédit à la consommation</b>											
COFIDIS	1203259342			14/04 /2003	7 500,00	0,00	0	0,00	580,81	1 308,83	
<b>Dettes sociales</b>											
POLE EMPLOI NOUVELLE AQUITAINE	1203259311									8 674,36	
POLE EMPLOI NOUVELLE AQUITAINE	1203259302							95,62		1 750,60	
<b>Dettes sur charges courantes</b>											
EDF SERVICE CLIENT	1203259264									972,21	
ENGIE	1203259349							0,00		2 503,53	
SOGEDO 4	1203259339									852,73	
BOUYGUES TELECOM	1203259319									487,40	

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

POIRIER JEAN

POIRIER Katia, né(e) JEAN

Dossier N°000122012244

	Situation contractuelle						Situation actuelle				
	Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Des oenoi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
ASSUREO	1203259335									1 112,47	
ECA ASSURANCES	1203259330									1 242,02	
SGC COUTRAS	1203259325	3184525004								951,76	
<b>Dettes de logement</b>											
BAYLE	1203264003									390,00	

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE



POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

---

### EVÈNEMENTS BDF DU DOSSIER

---

**Le 13/05/2022**

**Recevabilité**

Date de décision: 12/05/2022

Date de saisine: 02/05/2022

Date de dépôt: 17/03/2022

**Le 13/05/2022**

**Orientation**

Date de décision: 12/05/2022

Orientation : RP sans LJ

**Le 03/06/2022**

**Relance Notification**

Nature de la relance: actualisation des créances

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

Le 07/06/2022 à 16h14

Réponse actualisation des créances

Statut de la réponse: Transmis le 07/06/2022 à 16h14, réceptionné par la BDF

Le 09/07/2022

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Date de décision: 07/07/2022

Le 02/09/2022

Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Date d'application: 07/07/2022

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

## INFORMATIONS MESURES

Information :

### Tableau des créances

Date d'application des mesures : 07/07/2022

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
BAYLE 1203264003				390,00	Oui
EDF SERVICE CLIENT 1203259264				972,21	Oui
ENGIE 1203259349				2 503,53	Oui
SOGEDO 4 1203259339				852,73	Oui
BOUYGUES TELECOM 1203259319				487,40	Oui
ASSUREO 1203259335				1 112,47	Oui
ECA ASSURANCES 1203259330				1 242,02	Oui
SGC COUTRAS 1203259325	3184525004			951,76	Oui
COFIDIS 1203259342				1 889,64	Oui
POLE EMPLOI					

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°0001 22012244

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
NOUVELLE AQUITAINE 1203259302				1 750,60	Oui
POLE EMPLOI NOUVELLE AQUITAINE 1203259311				8 674,36	Oui
CRCAM D AQUITAINE 1203259252				2 144,95	Oui

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE



POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

## MOTIVATIONS

Dans sa séance du 12 mai 2022, la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a constaté la situation de surendettement de : Monsieur JEAN POIRIER et Madame KATIA POIRIER né(e) JEAN demeurant : 1 LD LE BOURG 33890 JUILAC et a prononcé la recevabilité de leur dossier. Agé de 51 ans, Monsieur POIRIER est ouvrier viticole et est au chômage depuis 03/2021. Agée de 47 ans, Madame POIRIER est ouvrière viticole et est au chômage depuis 07/2021. Ils sont mariés et ont 3 enfants à leur charge, âgés de 21 ans, de 17 ans et de 16 ans. Les ressources sont composées des allocations chômage, d'une rente accident du travail, de l'allocation logement, des prestations familiales et du revenu de solidarité active. Les ressources sont évaluées à 1798,00 EUR et les charges à 2494,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à leur disposition de 1576,03 EUR, une capacité de remboursement de -696,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 221,97 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 17/03/2022 : Dépôt du dossier - 12/05/2022 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire Leur patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 07/07/2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Monsieur POIRIER et Madame POIRIER devront continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission les invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de leur budget mensuel. La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Si les débiteurs bénéficient d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués. Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, les débiteurs ont la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

**Créancier/Chargé : SGC COUTRAS**

**INFORMATIONS DOSSIER**

N° Dossier : 000122012244 Commission : de la Gironde  
Gestionnaire : DOURNEY CHRISTINE Tél : 0556005368  
Courriel : comsuren33@banque-france.fr  
Débiteur : POIRIER JEAN  
Co-Débiteur : POIRIER Katia, né(e) JEAN POIRIER Katia, né(e) JEAN

**LISTE DES REPONSES SUR LE DOSSIER**

Date de la réponse	Type de réponse créancier	Statut de la réponse
07/06/2022 à 16h14	Réponse actualisation des créances	Transmis le 07/06/2022 à 16h14, réceptionné par la BDF

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

**REPONSES ACTUALISATION DES CREANCES**

Date de la réponse : 07/06/2022 à 16h14

Statut : Transmis le 07/06/2022  
à 16h14, réceptionné  
par la BDF

Validé par : François ALEJO

**Liste des créances**

N° Référence BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Créancier	Code Guichet	Type d' actualisation	Effectué le
1203259325	3184525004		SGC COUSTRAS		Modification	07/06/2022

LIBOURNE

Date de réception de FAR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE

POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

Date de la réponse : 07/06/2022 à 16h14  
Créance 1203259325  
Code mouvement : Modification

### IDENTIFICATION

Créancier : SGC COUTRAS

Chargé :

CODIQUE : 033064

CODIQUE / CIB :

Code postal : 33230

Code postal :

Référence BDF : 1203259325

Référence créancier 1 : 3184525004

Référence créancier 2 :

Contact créancier :

Nom : ALEJO

Prénom : François

Tél : 0557589146

Courriel : francois.alejo@dgfip.finances.gouv.fr

Code guichet :

### CARACTERISTIQUES

Catégorie de la dette : Autres dettes sur  
charges courantes

Montant mensuel du loyer :

Déchéance du terme : Non

Date de déchéance du terme :

Capital :

Restant dû :

Taux nominal/débiteur annuel :

Montant impayé/Solde après-  
vente : 951,76

Nombre de loyers prévus au  
contrat :

Durée (en mois) :

Montant remboursement :

Montant exigible :

Bien restitué :

Montant de l'option de l'achat :

Nb d'échéances impayées :

Date d'octroi du crédit :

Date de début du contrat :

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE



POIRIER JEAN  
POIRIER Katia, né(e) JEAN  
Dossier N°000122012244

---

**POURSUITE**

---

Poursuite : Non

---

**CAUTION**

---

Caution Principale :

Nom :  
Tél :  
Courriel :

Prénom :  
Fax :

---

**CESSION/TRANSFERT**

---

Nom du créancier :

Nom du chargé :

---

**OBSERVATIONS**

---

LIBOURNE

Date de réception de PAR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_33-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_34  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Reconduction et fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2023**

Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle.

Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).

Depuis 2018, la Communauté de Communes Castillon-Pujols exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 28 septembre 2020 (délibération n° N° 55-28-09-20/ N°55-2020) l'instauration de la taxe GEMAPI.

Le Président propose de se prononcer au titre de l'année 2023 sur le montant du produit attendu soit 130 000 € correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **RECONDUIRE** la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).
- **ARRETER** le produit de ladite taxe à 130 000€
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux service préfectoraux.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Le Président**

**Jacques BREILLAT**



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_35  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Garantie d'emprunt**

Le Président expose que cet emprunt a pour objectif le financement de la Concession Publique d'Aménagement « pour le renouveau du centre de Castillon-la-Bataille ». Il précise que Incité a sollicité ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour le recours à un emprunt d'un montant maximum de 3 000 000 €.

ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels a conditionné l'octroi de ce financement à Incité à une garantie d'emprunt en cas de défaillance d'Incité, à hauteur de 45% soit 1 500 000 €.

Le Président précise que la garantie de la Communauté de Communes s'élève à 35% de l'emprunt total (soit 1 050 000€) et 10% pour la commune (soit 350 000€) et que cela n'opère pas la capacité de la CDC à contracter de nouveaux emprunts. IL ajoute que le Conseil départemental de la Gironde est susceptible de reprendre à son compte la garantie.

**Article 1er :**

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 35 % (quotité garantie) augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt d'un montant maximum 3 000 000 € qui sera contracté par Incité auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

L'offre de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant maximum du prêt : 3 000 000 €
- Phase de mobilisation : jusqu'au 30 avril 2023
- Durée du prêt : 8 ans à compter de la fin de la phase de mobilisation
- Taux d'intérêt pendant la phase d'amortissement : taux fixe de 2,10 % maximum, sous réserve d'ajustements dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat de prêt
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif avec un différé d'amortissement sur les 5 premières années
  
- Commission d'engagement : commission globale de 0,50% du montant du financement

**Article 3 :**

Au cas où l'organisme bénéficiaire de cette garantie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté de Communes de Castillon Pujols s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :**

Incité devra transmettre à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ses comptes annuels - dont les documents comptables certifiés - avant le 30 juin de l'année suivant la date d'entrée en vigueur de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCORDER** une garantie d'emprunt à hauteur de 35% au prêt d'un montant maximum 3 000 000 € (soit 1 050 000 €) qui sera contracté par Incité auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et Incité, ainsi que tout document y afférant.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



**Pour copie conforme**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_36  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Versement d'une avance de subvention de fonctionnement au budget annexe de l'Office de Tourisme de Territoire**

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que chaque année le vote des 4 budgets de la collectivité se fait dans le courant du mois d'avril.

Le budget de l'Office de Tourisme de Territoire nécessite d'avoir une trésorerie suffisante pour couvrir les dépenses courantes jusqu'à cette période.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie que pourrait rencontrer l'Office de Tourisme du Territoire Castillon-Pujols durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année comptable N, le Président propose de verser une avance sur la subvention, au maximum égale à 50 % de la subvention votée à l'année N-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de verser, si nécessaire, avant le vote du budget de l'année en cours, une avance de subvention au budget annexe de l'office de Tourisme (80080) au maximum égale à 50 % de la subvention votée à l'année N-1



- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Le Président**

**Jacques BREILLAT**



Pour copie conforme



**Règlement Intérieur  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes  
CASTILLON-PUJOLS**

Adopté lors du Conseil Communautaire du .....2023

## SOMMAIRE

Chapitre I : Organisation des séances du Conseil Communautaire.....	2
Article 1 : Périodicité des séances.....	2
Article 2 : Convocation.....	2
Article 3 : Ordre du jour.....	2
Article 4 : Accès aux dossiers.....	2
Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements.....	2
Chapitre II : Tenue des séances du Conseil Communautaire.....	3
Article 6 : Accès et tenue du public.....	3
Article 7 : Séance à huis clos.....	3
Article 8 : Présidence.....	3
Article 9 : Secrétariat de séance.....	4
Article 10 : Quorum.....	4
Article 11 : Suppléance-pouvoir.....	4
Chapitre III : Organisation des débats.....	4
Article 12 : Déroulement de la séance.....	4
Article 13 : Suspension de séance.....	4
Article 14 : Modalité de vote.....	5
Article 15 : Débat d'orientation de budget.....	5
Article 16 : procès-verbaux.....	5
Chapitre IV : Organisation des Commission intercommunales.....	5
Article 17 : Création.....	5
Article 18 : Rôle.....	6
Article 19 : Composition.....	6
Article 20 : Fonctionnement.....	6
Chapitre V : Fonctionnement du Bureau.....	6
Article 21 : Composition.....	6
Article 22 : Attribution.....	7
Article 23 : Organisation des réunions.....	7
Article 24 : Tenue des réunions.....	7
Chapitre VI : Fonctionnement de la Conférences des maires	
Article 25 : Composition.....	7
Article 26 : Attribution.....	8
Article 27 : Organisation des réunions.....	8
Article 28 : Tenue des réunions.....	
Chapitre VII : Dispositions diverses.....	8
Article 29 : Modifications.....	8
Article 30 : Application.....	8

## CHAPITRE I : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

### Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée. Il est possible pour les conseillers de la recevoir par écrit à leur domicile en le demandant aux services.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle peut être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Il n'y a pas de caractère obligatoire pour la CDC Castillon-Pujols dans la mesure où la CDC ne comprend pas de commune de plus de 3500 habitants).

### Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

### Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

### Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

#### Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

Le Président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

#### Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

#### Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

## **CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité et sanitaires.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

### Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

### Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le Président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

### Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).



Le Président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

#### **Article 10 : Quorum**

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

#### **Article 11 : Suppléance - pouvoir**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir (sauf disposition particulière : ex. Etat d'urgence)

### **CHAPITRE III : ORGANISATION DES DEBATS**

#### **Article 12 : Déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le Président de la communauté peut demander préalablement au Président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le Président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

#### **Article 13 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 10 conseillers communautaires.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 14 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 15 : Débat d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour la CDC Castillon-Pujols car elle ne compte pas de commune de plus de 3500 habitants.

#### **Article 16 : Procès-verbaux**

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

### **CHAPITRE IV : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

#### **Article 17 : Création**

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération N° 38-28-09-20/ N°38-2020 en date du 28 septembre 2020 le conseil communautaire a décidé de créer 9 commissions intercommunales permanentes :

- Commission « Développement Economique »
- Commission « Finances »
- Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse »
- Commission « PLUi »
- Commission « Communication-Médiathèques-Grands Evènements »
- Commission « Développement Durable-Transition Ecologique-PAT »
- Commission « Solidarités-France Services »
- Commission « Schéma de Mutualisation Intercommunal »
- Commission « Infrastructures Numériques- Mobilité »

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

#### **Article 18 : Rôle**

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles peuvent également être consultées pour avis sur certains dossiers par le Bureau Communautaire.

### Article 19 : Composition

Chaque commission comprend un membre désigné au sein des conseils municipaux des communes adhérentes.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission et le DGS au moins 5 jours avant la réunion.

### Article 20 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un Vice-Président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Chaque commission se réunit lorsque le Président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 8 jours avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée. Il est possible pour les membres de la recevoir par écrit à leur domicile en le demandant aux services.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

## **CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

### Article 21 : Composition

Le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires délégués (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n° 2022-128 en date du 9 novembre 2022, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

#### **Président :**

- Jacques BREILLAT

#### **Vice-Présidents**

- 1<sup>er</sup> : COUTAREL Patrick – Développement Economique
- 2<sup>ème</sup> : POIVERT Liliane – Habitat/Cadre de vie
- 3<sup>ème</sup> : DELONGEAS Jean-Claude – Finances
- 4<sup>ème</sup> : FAURE Marie-Christine – Petite-enfance/Enfance/Jeunesse
- 5<sup>ème</sup> : DUDON Bernard – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 6<sup>ème</sup> : CONDOT Delphine – Communication-Médiathèques-Grands évènements
- 7<sup>ème</sup> : BLANC Thierry – Développement durable/Transition écologique/Projet Alimentaire Territorial
- 8<sup>ème</sup> : MOMBOUCHER Ghislaine – Solidarités/France-Services
- 9<sup>ème</sup> : PAULETTO Patrice – Schéma de mutualisation intercommunal



**Conseillers Communautaires délégués :**

- Jean-Claude DUCOUSSO - Attractivité touristique
- Labro Pascal - Infrastructures numériques /Mobilités.

**Article 22 : Attributions**

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

**Article 23 : Organisation des réunions**

Le bureau se réunit en moyenne tous les 15 jours et selon un planning défini en début d'année civile et chaque fois que le Président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

**Article 24 : Tenue des réunions**

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

**CHAPITRE VI : CONFERENCE DES MAIRES**

**Article 25 : Composition**

La Conférence des Maires est composée du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°16-16-07-2020/n°13-2020 en date du 9 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé la composition de la conférence des maires comme suit :

- Monsieur Jacques BREILLAT : Président
- Monsieur Patrick COUTAREL : Vice-Président
- Madame Liliane POIVERT : Vice-Présidente
- Monsieur Jean-Claude DELONGEAS : Vice-Président
- Madame Marie-Christine FAURE : Vice-Présidente
- Monsieur Bernard DUDON : Vice-Président
- Madame Delphine CONDOT : Vice-Présidente
- Monsieur Thierry BLANC : Vice-Président
- Monsieur Patrice PAULETTO : Vice-Président
- Madame Pascale QUEBEC : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Jacques ANGELY : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Michel GEROMIN : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Christian BOURDIER : Membre de la Conférence des Maires
- Madame Viviane DUVAL : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Claude NOMPEIX : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Jacky FROMENTIER : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Bernard LAMOUREUX : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur François FALGUEYRET : Membre de la Conférence des Maires
- Madame Marie-Claude LAVIGNAC : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Jean-Claude DELFAUT : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Gilles CIRA : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Patrick NARDOU : Membre de la Conférence des Maires

- Monsieur François RAYNAUD : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Raymond VIANDON : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Pascal LABRO : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Daniel THIBEAU : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur David AMBLEVERT : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Bernard GAUTHIER : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Gérard DE MIRAS : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Robert HARDY : Membre de la Conférence des Maires
- Monsieur Pierre GAUTHIER : Membre de la Conférence des Maires

#### **Article 26 : Attributions**

La Conférence des Maires peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

#### **Article 27 : Organisation des réunions**

La Conférence des Maires se réunit en moyenne tous les deux mois (sauf en août) selon un planning défini en début d'année civile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée aux membres au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

#### **Article 28 : Tenue des réunions**

Les réunions la Conférence des Maires ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence la Conférence des Maires. Il ouvre et clôture les réunions.

### **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 29 : Modification**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

#### **Article 30 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_37  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1,

**Considérant** l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols lors de la séance du 9 novembre 2022,

**Considérant** que la Communauté de Communes Castillon-Pujols compte parmi ses communes membres des communes de plus de 3500 habitants,

**Considérant** que le conseil communautaire doit approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2022/2026, ci-joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire
- **CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes qui s'y rattachent.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Le Président**

**Jacques BREILLAT**



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_38  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Adhésion à L'agence technique départementale " Gironde Ressources "**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Considérant** que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de l'EPCI, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe de la présente délibération ;
- **ADHERER** à « Gironde Ressources » ;
- **APPROUVER** le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros ;
- **APPROUVER** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;
- **DESIGNER** le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- **DESIGNER** le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
  - M. Raymond VIANDON, en qualité de titulaire
  - M. Patrice PAULETTO, en qualité de suppléant
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



## **CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

### **ALLOUÉE PAR**

### **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTILLON / PUJOLS**

### **AU SDIS 33 POUR 2023**

#### **ENTRE :**

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2021-073 du 10 décembre 2021, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

#### **ET**

- La Communauté de Communes CASTILLON / PUJOLS, dont le siège est sis 1, Allées de la République à CASTILLON-LA-BATAILLE (33350), représentée par son Président, Monsieur Jacques BREILLAT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire et dénommée ci-après "la Communauté de Communes".

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Communauté de Communes CASTILLON / PUJOLS, d'une subvention de fonctionnement de 6.115,46 € au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2022 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

#### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La subvention de fonctionnement de 6.115,46 € fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Communautaire et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Président de la Communauté de Communes.



### **ARTICLE 3 – LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**Le Président**  
**du Service Départemental d'Incendie**  
**et de Secours de la Gironde**

**Le Président**  
**de la Communauté de Communes**  
**CASTILLON / PUJOLS**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Jacques BREILLAT**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_39  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Convention subvention de fonctionnement du SDIS 33 pour 2023**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 9 décembre 2022 pour vous inviter à reconduire en 2023 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2022 marquera ainsi un nouveau record avec plus de 145 000 interventions réalisées contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 67 %.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'État, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Il doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire accepté par la quasi-totalité des collectivités est reconduit depuis 2019. Cette année, pour tenir compte de la hausse importante des contributions obligatoires

basée sur l'inflation, le conseil d'administration a décidé de réduire l'enveloppe annuelle des participations volontaires des communes et EPCI à 2 millions d'euros, dont 500 000 € pour les collectivités hors Bordeaux Métropole, contre 4,7 millions d'euros environ en 2022.

Au total, l'effort financier appelé auprès des communes et EPCI augmente de 2,5 % environ par rapport à 2022. Le conseil départemental augmente quant à lui sa contribution de 2,5 % également, prend en charge le coût de la revalorisation du point d'indice, soit un surcoût de 2,1 millions d'euros sur l'exercice 2023, et maintient sa subvention de soutien à l'investissement à hauteur de 2 millions d'euros.

L'enveloppe des participations volontaires hors Bordeaux Métropole a été ventilée entre chaque collectivité de manière à conserver la même clef de répartition que précédemment et en tenant compte de l'évolution démographique individuelle entre 2022 et 2021.

La subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement. Cette prestation est réalisée à titre gratuit pour les collectivités ayant accepté le versement de leur participation volontaire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur EPCI de rattachement. Elle fait l'objet d'une autre convention DECI triennale, spécifique à la mise en œuvre des contrôles.

Ainsi la participation de la Communauté de Communes Castillon-Pujols s'élève pour l'année 2023 à 6 115.46€.

Le Président donne lecture du projet de convention. (Jointe en annexe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **DONNER** une suite favorable à la demande du SDIS selon les termes décrits dans le projet de convention joint, et de verser une contribution volontaire pour l'année 2023 à hauteur de **6 115.46 €**,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_40  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Engagement mission " Service Civique " et demande d'agrément.**

Dans le cadre de l'activité des Médiathèques Communautaires, les animations et sollicitations des partenaires sont en constantes évolution depuis la fin de la crise sanitaire.

La Vice-Présidente en charge des Médiathèques propose d'accueillir des personnes volontaires par le biais d'une mission de service civique au sein des Médiathèques communautaires pour renforcer l'équipe de professionnels et de bénévoles à compter de septembre 2023.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser les jeunes et de leur proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le recours à un service civique permettrait de renforcer le travail des professionnels, complètera l'investissement des bénévoles et contribuera au développement du lien entre l'équipement culturel et ses publics : information de la population, liens avec les établissements scolaires et accueils de loisirs, présence lors des événements, imaginer des jeux pour informer la population.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- Sans condition de diplôme (seule la motivation compte)
- Engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général
- Durée hebdomadaire entre 24h00 et 35h00
- Inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail
- 80 % de l'indemnité par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément ;
- **AUTORISER** la formalisation des missions ;
- **DONNER** son accord de principe à l'accueil de jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_41  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Aides directes aux entreprises**

Le Président expose que par délibération en date du 13 septembre 2019, la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

Le Président présente le dossier suivant :

Entreprise	Aide au loyer
<b>Le Coin Gourmand</b> <i>(Salon de thé et restauration rapide)</i> 10 rue Jules Ferry – Castillon-la-Bataille	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Superficie</b> : 62 m<sup>2</sup></li><li>• <b>Loyer</b> : 464.95 € soit 7.49€/m<sup>2</sup></li><li>• <b>Plafond</b> : 5€/m<sup>2</sup></li><li>• <b>Subvention/mois</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>• 5€ x 62 m<sup>2</sup> x 1 mois = 310€</li><li>• 20% x 310 € : 62 €</li></ul></li></ul> <p><b>Subvention totale sur 18 mois : 1 116 €</b></p>



Aide à l'investissement
<b>Factures fourniture de matériels pour :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Cuiseur à riz : 218 € HT</li><li>• Cuiseur à riz : 216 € HT</li></ul>
<b>Matériel d'occasion</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tour réfrigérée : 1500€</li><li>• 2 friteuses : 250€</li><li>• Evier : 300€</li><li>• Hotte aspirante : 600€</li><li>• Lave-main : 120 €</li><li>• Bain marie : 80 €</li></ul>
<b>Pour un total de 3 284 € HT.</b>
<b>Subvention pour un total de 3 284 € HT :</b> <b>20% x 3 284 € HT = 656.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** les participations financières proposées ci-dessus,
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_42  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Candidature appel à manifestation d'intérêt sur l'atlas de la biodiversité intercommunal**

Le Président expose que depuis le 1er janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office français pour la biodiversité (OFB). L'OFB est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. L'OFB prend part, dans son domaine de compétence, à l'élaboration, au déploiement et à l'évaluation des politiques publiques. Il travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a enfin vocation à aller à la rencontre du public et à mobiliser les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

**L'OFB organise un Appel à Manifestation d'Intérêt « Atlas de la biodiversité communale 2023 » (ABC) financé dans le cadre du Plan France Relance.**

Connaître la biodiversité, c'est pouvoir agir pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis. C'est tout l'enjeu porté par les Atlas de la biodiversité communale (ABC).

Un ABC intercommunal est une démarche généralement initiée au niveau communal ou



intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour les collectivités territoriales ou les structures intercommunales concernées, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Un ABC qui a pour objectif de :

- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).
- Véritable outil stratégique de l'action locale, ils offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Les objectifs de l'AMI « Atlas de la biodiversité communale » sont de :

- Permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, nécessaire à l'intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et stratégies qu'ils portent (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation.) ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;
- Impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunale ;
- Examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole,).

À ces fins, l'OFB favorisera la réalisation d'AMI en soutenant financièrement la réalisation des projets retenus dans le cadre du présent AMI.

L'AMI s'adresse prioritairement à des porteurs de projet de type **communes** ou **structures intercommunales** telles que les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes des parcs naturels régionaux (PNR), les établissements publics territoriaux de bassin, sans que cette liste soit exhaustive.

Toute structure communale ou intercommunale peut déposer un dossier dans le cadre de cet AMI, dès lors que le projet d'ABC s'inscrit dans ses compétences.

Aussi, notre Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie de développement durable articulée autour de divers projets structurants mais encore « orphelins entre eux », faute de fil conducteur.

La réalisation d'un Atlas de Biodiversité Intercommunal offre une véritable opportunité de bâtir une stratégie politique autour de la biodiversité.

L'idée est que notre démarche s'organise autour d'un inventaire et s'intègre dans le projet de territoire

que la collectivité réinterroge aujourd'hui (mais aussi dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H) au regard des grands changements en cours qui appellent à plus de sobriété et à reconsidérer la nature vis-à-vis des citoyens (« un atout plus qu'une contrainte »).

Cette opération va véritablement enrichir l'engagement et la politique d'actions de la collectivité en faveur de la biodiversité. Sa résonance aura des effets multiples et une inscription opérationnelle à court et moyen terme, bénéfique pour le territoire.

Pour mener à bien ce projet, une gouvernance collégiale a été pensée autour d'un partenariat riche qui regroupe le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, les syndicats de rivières (SMER'E2M, SYER des Coteaux de Dordogne) et l'établissement de bassin (EPIDOR), dont la coordination sera assurée par la Communauté de Communes.

Ce partenariat associe également les 31 communes de la CDC Castillon-Pujols, ainsi que toutes les structures à compétences techniques spécifiques (pédagogie, connaissance naturaliste, agriculture).

Nous nous inscrivons dans une démarche partenariale dynamique et enrichissante que nous souhaitons ancrer et rendre durable dans le temps et dans tous les projets que nous porterons au sein de notre territoire.

Dans le cas où la candidature présentée par la Communauté de Communes Castillon-Pujols serait retenue pour cette AMI 2023, le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		PRODUITS	
Nature des dépenses	Montant TTC (€)	Nature des produits	Montant (€)
<b>Dépenses directes liées au projet</b>			
Charges de personnels	212 545,00 €	Subventions :	181 383,20 €
dont temps de personnel de la CDC - personnel non permanent (CDD ABC)	157 920,00 €	Office français de la biodiversité	181 383,20 €
dont temps de personnel du CEN - personnel non permanent (CDD ABC)	15 187,50 €		
dont temps de personnel de la CDC valorisé	4 750,00 €		
dont temps de personnel du SMER-E2M valorisé	13 437,50 €		
dont temps de personnel du SYER valorisé	13 437,50 €		
dont temps de personnel d'EPIDOR valorisé	7 812,50 €	Autofinancement	84 783,30 €
Sous-traitance (prestataires)	19 000,00 €	CDC Castillon-Pujols	41 700,80 €
Création d'outils pédagogiques	14 250,00 €	CEN Nouvelle-Aquitaine	3 645,00 €
Création d'outils et démarches de communication	4 750,00 €	Temps de personnel de la CDC valorisé	4 750,00 €
		Temps de personnel du SMER-E2M valorisé	13 437,50 €
		Temps de personnel du SYER valorisé	13 437,50 €
Frais de fonctionnement, déplacements, reprographie... (20% des charges de personnels)	34 621,50 €	Temps de personnel d'EPIDOR valorisé	7 812,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>266 166,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>266 166,50 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de

- **VALIDER** la demande de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Atlas de la biodiversité 2023 » proposé par l'Office Français pour la Biodiversité, selon le plan de financement suivant :
  - Montant total de l'opération : 266 166.50€ TTC
  - Financement par l'O.F. B : 181 383.20€ TTC
  - Autofinancement CDC (sur 3 années) : 41 700 € TTC
- **AUTORISER** le Président à déposer cette demande et à valider l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_43  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Avis sur la demande de modification du décret de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine**

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine propose une modification du décret du 30 juin 2008 portant création de l'EPF.

Il s'agit d'une part d'une modification de périmètre : 13 communes (de la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serre qui fusionne avec la communauté d'agglomération d'Agen) souhaitent adhérer à l'EPF local Agen-Garonne et ainsi se retirer du périmètre de l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

D'autre part, ce projet de décret permet de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **DONNER un avis favorable sur cette demande de modification de décret.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Le Président**



**Jacques BREILLAT**



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_44  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Demande de subvention au Département pour le volet diagnostic agricole du PLUI-H**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de PLH (PLUI-H) prescrit le 8 février 2023 en Conseil Communautaire comportera un volet spécifique diagnostic agricole répondant aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais. Ce diagnostic s'attachera à dresser un portrait de l'agriculture, de ses dynamiques et de ses besoins sur le territoire de l'intercommunalité. Il sera un outil d'aide à la décision pour orienter les choix de développement.

Le territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols est un territoire rural, où la part d'emploi agricole est supérieure à celle du département. La viticulture représente la filière principale mais fait actuellement face à des contraintes économiques et écologiques de plus en plus fortes. La trame pourpre identifiée par le SCoT définit les terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère.

L'enjeu du territoire repose en partie sur la diversification de son agriculture. Cet enjeu passe par l'identification et la mobilisation de terres potentiellement exploitables, tout en veillant à préserver les espaces naturels et limiter les conflits d'usage avec l'urbanisation.

A l'heure où la lutte contre l'artificialisation des sols est dorénavant inscrite dans le code de l'urbanisme et où la demande des habitants en produits locaux et sains est de plus en plus forte, le territoire



souhaite se doter d'une stratégie pour protéger le foncier agricole, développer et diversifier la production agricole et promouvoir les circuits courts.

L'agriculture interagissant avec une diversité d'enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, le diagnostic devra donc analyser ces différentes interactions afin de permettre à la collectivité d'imaginer un projet de territoire cohérent en terme d'équilibre des espaces. Il permettra de traduire les enjeux agricoles et alimentaires au sein du PLUi-H.

Le service agriculture, foncier et tourisme du département de la Gironde sera associé au COPIL du PLUi-H et sera destinataire des rapports intermédiaires et du rapport final d'étude.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Financement d'origine publique</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Auto-financement EPCI	10 750 €	43
Département de la Gironde	14 250 €	57
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès du département de la Gironde dans la limite du plafond de 25 000 euros TTC, à la hauteur de 50 %, à laquelle sera appliqué le coefficient de solidarité 2023 (de 1,14),
- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus,
- **DONNER** tous les pouvoirs au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_45  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Demande de subvention au Département pour le volet habitat du PLUi-H**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de PLH (PLUi-H) prescrit le 8 février 2023 en Conseil Communautaire comportera un diagnostic spécifique habitat, une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) thématique habitat et un POA (programme d'orientations et d'actions).

Le diagnostic de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols comportera une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande : analyse de l'offre, de la demande, des dysfonctionnements constatés et évaluation des politiques de l'habitat au cours des dernières années.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) énoncera les principes retenus pour permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée, pour répondre aux besoins ainsi que la politique de lutte contre l'habitat indigne, la politique d'adaptation de l'habitat et les réponses apportées aux besoins particuliers de logements des jeunes, seniors, travailleurs saisonniers et gens du voyage.

L'OAP thématique habitat précisera les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat : une maîtrise quantitative et qualitative de la construction neuve et une



offre diversifiée en adéquation avec les besoins, favorisant la mixité sociale et une répartition territoriale équilibrée. L'enjeu du renouvellement urbain sera traité dans le but de répondre à la problématique de résorption de la vacance et de l'habitat indigne en centre ancien.

Le POA élaboré pour 6 ans déclinera les orientations et actions choisies par commune et le cas échéant par secteur géographique.

La direction de l'habitat et de l'urbanisme du département de la Gironde sera associée au COPIL du PLUi-H.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financement d'origine publique</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Auto-financement EPCI	37 428 €	62,5
Département de la Gironde	22 572 €	37,5
<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès du département de la Gironde dans la limite du plafond de 60 000 euros TTC, à la hauteur de 33 %, à laquelle sera appliqué le coefficient de solidarité 2023 (de 1,14),
- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus,
- **DONNER** tous les pouvoirs au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

REÇU LE 27 10/23

**SOLIHA**  
 SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

GIRONDE



## OPAH Castillon-Pujols / Pays Foyen

DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Amélioration énergétique

RFR N-1

20132 €

N° DOSSIER :

9840

Tranche de revenus :

PO Très très modeste

Nom et prénom du propriétaire		D'HAENE Jacky, Christianne, Marie-France et Josiane			
Adresse du logement		2 le Bourg 33350 DOULEZON			
Situation professionnelle		Retraités			
Composition familiale		4 Personne(s)			
		<b>Frère et sœurs</b>			
Transmis par le SLIMÉ départemental		Non			
Eligible aux aides d'Action Logement		Non			
Revenus mensuels	Details	M	1 260,00 €	Sœurs	1 138,00 €
		Retraites, RSA et salaire			
	TOTAL	2 398,00 €			
Allocation Logement					
Emprunt en cours					
Total des emprunts					
Taux d'endettement					
Charges mensuelles	Total	434,00 €			
	Dont Energie	222 €			
Restant à vivre mensuel		1 964,00 €			

COMITE TECHNIQUE

Du : 10/12/2020

Avis du comité :

- Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Thomas BOUTIER

Tel :

SOLIHA Gironde

211, cours de la Somme - 33800 BORDEAUX

Tél. : 05 56 33 88 88 - Fax : 05 56 33 88 78

**BILAN ENERGETIQUE**

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	
178,6 D	39,8 E	102,8 C	6,0 B	42%	2 063 €	1 109 €	954 €

**RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR**

Logement dégradé  Non

**PHOTOS ( intérieures et Extérieures)**



**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

Coût total des travaux :

	COÛT HT	COÛT TTC
<b>TRAVAUX (TOUT COMPRIS)</b>	<b>17 441,48 €</b>	
Dont <i>Dégradation lourde / Insalubrité</i>	- €	
<i>Performance énergétique</i>	<b>17 441,48 €</b>	<b>18 400,76 €</b>
<i>Adaptation</i>	- €	
<i>Assainissement</i>	- €	
<i>Autres : Travaux non retenus</i>	- €	
Honoraires		
<b>TOTAL</b>	<b>17 441,48 €</b>	<b>18 400,76 €</b>
Dépense subventionnée par l'Anah	<b>17 441,48 €</b>	

Subventions par financeurs :

SUBVENTIONS		
ANAH Insal/Dégra	50%	
ANAH Energie	50%	<b>8 721,00 €</b>
ANAH Adaptation	50%	
ANAH Assainmt	35%	
Prime Habiter Mieux		<b>2 000,00 €</b>
Département 33	Insalubrité /Sécurité	
	Energie	<b>2 625,00 €</b>
	Adaptation	
	Assainissement	
Communauté de communes	Insalubrité /Sécurité	
	Energie	<b>500,00 €</b>
	Adaptation	
	Assainissement	
Caisse de retraite		<b>4 554,76 €</b>
Aide de la Commune		
<b>Sous-Total Subventions</b>		<b>18 400,76 €</b>
PRÊTS		
Prêt		
CADPI		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	- €
<b>Total Prêts</b>		<b>- €</b>
<b>Total autres prêts en cours</b>		

Remboursement prêts	
€	mois
- €	/ mois
	/ mois

**TOTAL FINANCEMENT** 18 400,76 €

AL prévisionnelle  
**€/mois**  
Reste à charge mensuel  
**€/mois**

Apport Personnel

Taux d'effort si prêt

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : GARCIA Michel

Imprimé le 09/01/2023

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Monsieur D HAENE Jacky**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH066-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers déposés à compter du 01/01/2021

<b>Dossier N° : 033016311</b> Adresse principale de l'immeuble : LE BOURG SUD 33350 DOULEZON (ZONE C)
--

Date de dépôt : 05/02/2021 Date de demande de paiement : 04/01/2023 Date de fin de validité du dossier : 11/05/2024
---

<b>SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :</b> (ramenée au montant de l'engagement)	<b>11 721,00 €</b>
---	--------------------

<b>ECRETEMENT (éventuel)</b> Cf. plan de financement joint	
Coût total TTC de l'opération :	18 400,00 €
Montant total des aides publiques :	17 346,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

<b>SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :</b>	<b>11 721,00 €</b>
---	--------------------

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033016311 ( Monsieur D HAENE)

Imprimé le 09/01/2023

<b>Logement n° 1 (Référence ANAH : 1311976)</b>	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique**

- Travaux subventionnables :	17 441,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	17 441,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	17 441,00 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	8 720,94 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	8 720,50 €
- Subvention retenue au paiement :	8 720,50 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO 2021**

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	3 000,06 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 3 000,00 €) :	3 000,00 €
- Subvention retenue au paiement :	3 000,00 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>11 720,50 €</b>
--	--------------------

---





**MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Je soussigné(e),

NOM..... D'HAENE  
PRENOM..... Jacky  
ADRESSE..... 2 le Bourg  
CODE POSTAL..... 33350 COMMUNE..... DOULEZON

Donne mandat à ..... SOLIHA GIRONDE  
..... 211 Cours de la Somme  
..... 33800 BORDEAUX  
..... T. 05 56 33 88 88  
..... F. 05 56 33 88 78

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la subvention accordée par la Communauté de Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un montant de ..... 500 € ..... pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'économies d'énergie / de résorption d'un logement dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logement que j'occupe.

Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document relatif à mon dossier et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes au paiement.

Fait à Bordeaux Le 27/01/2023

Fait à Doulezon Le 17/03/2022

Signature du mandataire SOLIHA Gironde,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de mandat »

Signature du ou des mandants, bénéficiaire(s) de la subvention  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »

*Bon pour acceptation de mandat*  
**SOLIHA GIRONDE**  
211 Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX  
T. 05 56 33 88 88  
F. 05 56 33 88 78

*Bon pour pouvoir*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>		

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK  
IMMEUBLE LE PRISME  
RUE MARGUERITE CRAUSTE  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

SOLHA SOLIDAIRES POUR L  
HABITAT  
SOLHA SOLIDAIRES POUR L  
HABIT  
211 COURS DE LA SOMME

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>		

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK  
IMMEUBLE LE PRISME  
RUE MARGUERITE CRAUSTE  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

SOLHA SOLIDAIRES POUR L  
HABITAT  
SOLHA SOLIDAIRES POUR L  
HABIT  
211 COURS DE LA SOMME



## OPAH DE CASTILLON PUJOLS PAYS FOYEN

### DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Assainissement

RFR N-2 7887 €

Tranche de revenus : PO très très modeste

Nom et prénom du propriétaire		GUILLEMOT Sébastien	
Adresse du logement		7 le Bourg 33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	
Situation professionnelle		Autoentrepreneur mécanicien moto	
Composition familiale		2	
		Célibataire, 47 ans et ses deux fils en garde alternée de 16 et 13 ans	
Revenus mensuels	Details	M. 857,00 €	Mme
		Dont 55€ d'AL et 258€ de prime d'activité	
	TOTAL	857,00 €	
Allocation Logement			
Emprunt en cours			
Total des emprunts		0,00 €	
Taux d'endettement		0%	
Charges mensuelles	Total	335,99 €	
	Dont Energie	70 €	
Restant à vivre mensuel		521,01 €	

COMITE TECHNIQUE  
Du : 07/05/2020

Avis du comité:

- Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Chloé CURRIAS

Tel : 05.24.73.86.23

## DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison sur deux niveaux datant de 1956 composée au RDC d'un grand garage. Au 1er étage se trouvent les pièces de vie, avec un salon/salle à manger, une cuisine, 2 chambres, d'une salle d'eau avec WC.

Le chauffage est à l'électricité, une PAC air/air est installée

**L'eau chaude sanitaire se fait grâce à un cumulus électrique récent**

Les menuiseries sont en PVC double vitrage,

Les murs extérieurs sont en parpaings

Les combles ont une isolation récente

Surface Habitable :	80 m <sup>2</sup>	Typologie :	T3
Date d'acquisition :	2014	Mode d'acquisition :	achat

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

Mise en conformité de l'installation d'assainissement avec mise en place d'une fosse toutes eaux + massif filtrant compact

**PHOTOS ( intérieures et Extérieures)**



**BILAN ENERGETIQUE**

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	

**RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR**

Grille d'évaluation de la dégradation Rapport d'analyse, daté et signé	Documents joints à la présente fiche de présentation si besoin
---	--

Régime majoré retenu	Régime de base retenu
----------------------	-----------------------

**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

Coût total des travaux :

		COÛT HT	COÛT TTC
<b>TRAVAUX</b>		<b>4 620,00 €</b>	
Dont	Dégradation lourde / Insalubrité	- €	<b>5 082,00 €</b>
	Performance énergétique		
	Adaptation	- €	
	Autres : Non retenu ANAH	- €	
	Assainissement	4 620,00 €	
Travaux non retenu			
Honoraires			
<b>TOTAL</b>		<b>4 620,00 €</b>	
Dépense subventionnée par l'Anah		0,00 €	

Subventions par financeurs :

SUBVENTIONS		
ANAH		- €
ANAH Assainissement	35%	1 369 €
ANAH Adaptation	50%	- €
PHM		- €
Département 33	Energie	- €
	Insalubrité / Sécurité	- €
	Assainissement	2 125 €
	Adaptation	- €
Communauté de communes	Energie	0 €
	Insalubrité / Sécurité	- €
	Adaptation	- €
	Assainissement	1 588 €
CAF/MSA		- €
Caisse de retraite		- €
Sous-Total Subventions		<b>5 082,00 €</b>
PRÊTS		
Prêt		
CADPI		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	
Total Prêts		
Total autres prêts en cours		

Remboursement prêts	
€	mois
<b>0,00 €</b>	
- € / mois	
0,00 € / mois	

<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>5 082,00 €</b>
Apport Personnel	0,00 €
Taux d'effort	0%

AL prévisionnelle
<b>€/mois</b>
Reste à charge mensuel
- € <b>€/mois</b>

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : GARCIA Michel

Imprimé le 25/11/2022

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Monsieur GUILLEMOT Sebastien**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH047-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers engagés à compter du 01/01/2018

<b>Dossier N° : 033015510</b> Adresse principale de l'immeuble : 7 LE BOURG 33350 CIVRAC-SUR-DORDOGNE (ZONE C)
---

Date de dépôt : 23/05/2020 Date de demande de paiement : 23/11/2022 Date de fin de validité du dossier : 23/07/2023
---

<b>SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :</b> (ramenée au montant de l'engagement)	<b>1 369,00 €</b>
---	-------------------

<b>ECRETEMENT (éventuel)</b> Cf. plan de financement joint	
Coût total TTC de l'opération :	5 082,00 €
Montant total des aides publiques :	4 574,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

<b>SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :</b>	<b>1 369,00 €</b>
---	-------------------

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033015510 ( Monsieur GUILLEMOT)

Imprimé le 25/11/2022

<b>Logement n° 1 (Référence ANAH : 1262465)</b>	Bâtiment : Principal Étage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Autres travaux PO**

- Travaux subventionnables :	4 620,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	4 620,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	4 620,00 €
<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé : (%)	1 369,00 € (taux : 35,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	1 617,00 €
- Subvention retenue au paiement :	1 369,00 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>1 369,00 €</b>
--	-------------------

---



**MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Je soussigné(e),

NOM..... *Guilhenot* .....  
PRENOM..... *Sebastien* .....  
ADRESSE..... *7 L Bourg* .....  
CODE POSTAL..... *33350* ..... COMMUNE..... *CURAC s/ DORDOGNE* .....

Donne mandat à ..... **SOLIHA GIRONDE** .....  
211, Cours de la Somme  
..... 33800 BORDEAUX .....

Pour recevoir en mon nom et pour ~~mon compte~~ la subvention accordée par la Communauté Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un montant de ..... *15.33€* .....  
pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'économies d'énergie / de résorption d'un logement dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logement que j'occupe.

Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document relatif à mon dossier et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes au paiement.

Fait à *Curac* Le *29/01/2020*

Fait à *Curac* Le *29/01/2020*

Signature du mandataire SOLIHA Gironde,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de mandat »

Signature du ou des mandants, bénéficiaire(s) de la subvention  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »

*Bon pour acceptation de mandat*

*Bon pour pouvoir*

**SOLIHA GIRONDE**  
211, Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX  
T. 05 56 33 88 88  
T. 05 56 33 88 78



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK  
IMMEUBLE LE PRISME  
RUE MARGUERITE CRAUSTE  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABITAT  
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABIT  
211 COURS DE LA SOMME

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK  
IMMEUBLE LE PRISME  
RUE MARGUERITE CRAUSTE  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABITAT  
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABIT  
211 COURS DE LA SOMME



## OPAH DE CASTILLON PUJOLS PAYS FOYEN

### DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Amélioration énergétique

RFR N-2 21914 €

Tranche de revenus : PO Très Modeste

Nom et prénom du propriétaire		MONTAGNE Danitza et Patrice			
Adresse du logement		36 avenue du Bourdieu 33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN			
Situation professionnelle		Employés			
Composition familiale		4 Personne(s) Couple marié, M. 43 ans, Mme 40 ans, et leurs deux fils d			
Revenus mensuels	Détails	Mr	1 000,00 €	Mme	1 000,00 €
	TOTAL	2 000,00 €			
Allocation Logement					
Emprunt en cours	prêt travaux	117,68 €	fin en septembre 2036		
Total des emprunts		117,68 €			
Taux d'endettement		6%			
Charges mensuelles	Total	478,13 €			
	Dont Energie	105 €			
Restant à vivre mensuel		1 404,19 €			

COMITE TECHNIQUE  
Du : 28/06/2019

Avis du comité :

Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Chloé CURRIAS

Tel : 05.24.73.86.23

## DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison sur deux niveaux (rdc=garage/sous-sol) datant de 1974 composée au 1er étage d'un salon/salle à manger, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle de bain et d'un WC.

Le chauffage est au fioul, toutes les pièces sont équipées de radiateurs, la chaudière a une quinzaine d'année  
**L'eau chaude sanitaire se fait grâce à un cumulus qui a une quinzaine d'années.**

Les menuiseries sont en bois simple vitrage,

Les murs extérieurs sont en parpaing en RDC et brique à l'étage

Les combles ont une isolation qui date de 2016

Surface Habitable :	92,05 m <sup>2</sup>	Typologie :	T5
Date d'acquisition :	2016	Mode d'acquisition :	achat

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

Remplacement des menuiseries extérieures bois par des menuiseries en PVC DV.

Remplacement du puits de jour dans le couloir avec un vélux

Remplacement de l'ancien cumulus électrique par un cumulus thermodynamique

Installation d'une VMC hygro B

**PHOTOS ( intérieures et Extérieures)**



**BILAN ENERGETIQUE**

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	
248,3 E	39,4 E	159,6 D	28,8 D	36%	1 392,33 €	960,33 €	432,00 €

**Liste et estimation des travaux à faire pour atteindre l'étiquette C :**

**Éléments explicatifs en cas d'étiquette après travaux inférieures à C :**

**RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR**

Grille d'évaluation de la dégradation Documents joints à la présente fiche de présentation si besoin  
Rapport d'analyse, daté et signé

Régime majoré retenu  Régime de base retenu

**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

Coût total des travaux :

		COÛT HT	COÛT TTC
TRAVAUX		<b>15 884,12 €</b>	
Dont	Dégradation lourde / Insalubrité	- €	
	Performance énergétique	15 884 €	<b>16 998,71 €</b>
	Adaptation	- €	
	Autres : Non retenu ANAH	- €	
	Assainissement	- €	
Travaux non retenu			
Honoraires			
<b>TOTAL</b>		<b>15 884,12 €</b>	
Dépense subventionnée par l'Anah		<b>15 884,12 €</b>	

Subventions par financeurs :

SUBVENTIONS		
ANAH		- €
ANAH Energie	50%	7 942 €
ANAH Adaptation	50%	- €
PHM		2 000 €
Département 33	Energie	- €
	Insalubrité / Sécurité	- €
	Assainissement	- €
	Adaptation	- €
Communauté des communes	Energie	500 €
	Insalubrité / Sécurité	- €
	Adaptation	- €
	Assainissement	- €
CAF/MSA		- €
Caisse de retraite		- €
Sous-Total Subventions		<b>10 442,00 €</b>
PRÊTS		
Prêt		
CADPI		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	<b>6 556,71 €</b>
Total Prêts		6 557 €
Total autres prêts en cours		

Remboursement prêts	
€	mois
<b>68,30 €</b>	96
68,30 € / mois	
117,68 € / mois	

<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>16 998,71 €</b>
Apport Personnel	0,00 €
Taux d'effort	6%

AL prévisionnelle
<b>€/mois</b>
Reste à charge mensuel
<b>68,30 € €/mois</b>

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : ANDREAU Laurence

Imprimé le 18/11/2022

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Madame MONTAGNE Danitza**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH047-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers engagés à compter du 01/01/2018

**Dossier N° : 033013783**

Adresse principale de l'immeuble : 36 AVENUE DU BOURDIEU  
33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN  
(ZONE C)

Date de dépôt : 11/07/2019

Date de demande de paiement : 07/10/2022

Date de fin de validité du dossier : 29/07/2023

**SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :**  
(ramenée au montant de l'engagement)

**9 942,00 €**

**ECRETEMENT (éventuel)**

Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 17 173,00 €

Montant total des aides publiques : 10 442,00 €

Taux d'écrêtement réalisé : 100,00 %

Montant de l'écrêtement réalisé : 0,00 €

**SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :**

**9 942,00 €**

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033013783 ( Madame MONTAGNE)

Imprimé le 18/11/2022

<b>Logement n° 1 (Référence ANAH : 1138531)</b>	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux amélioration énergétique**

- Travaux subventionnables :	16 042,88 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	16 042,88 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	16 042,88 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	7 942,01 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	8 021,44 €
- Subvention retenue au paiement :	7 942,01 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO**

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	1 999,99 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 2 000,00 €) :	2 000,00 €
- Subvention retenue au paiement :	1 999,99 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>9 942,00 €</b>
--	-------------------

---



**MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Je soussigné(e),

NOM... MONTAGNE .....

PRENOM... Dimitri .....

ADRESSE... 36 AVENUE DU BOURDEU .....

CODE POSTAL... 33350... COMMUNE... MOULIEUX ET VILLEPLAISON .....

Donne mandat à ..... **SOLIHA GIRONDE** .....  
211 Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX  
T. 05 56 33 88 88  
F. 05 56 33 88 78

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la subvention accordée par la Communauté de Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un montant de .... 500 € .....  
pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'économies d'énergie / de résorption d'un logement dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logement que j'occupe.

Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document relatif à mon dossier et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes au paiement.

Fait à Moulieux et V. Le 24/04/2019

Fait à Moulieux et V. Le 24/04/19

Signature du mandataire SOLIHA Gironde,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de mandat »  
Bon pour acceptation de mandat

Signature du ou des mandants, bénéficiaire(s) de la subvention  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »  
Bon pour pouvoir

**SOLIHA GIRONDE**  
211 Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX  
T. 05 56 33 88 88  
F. 05 56 33 88 78



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

<b>42559</b>	<b>10000</b>	<b>08002981360</b>	<b>20</b>	<b>GRUPE CREDIT COOPERATIF</b>
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

<b>FR76</b>	<b>4255</b>	<b>9100</b>	<b>0008</b>	<b>0029</b>	<b>8136</b>	<b>020</b>
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

**BIC**

<b>C</b>	<b>C</b>	<b>O</b>	<b>P</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

**BORDEAUX MERIADECK**  
**IMMEUBLE LE PRISME**  
**RUE MARGUERITE CRAUSTE**  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABITAT**  
**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABIT**  
**211 COURS DE LA SOMME**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

<b>42559</b>	<b>10000</b>	<b>08002981360</b>	<b>20</b>	<b>GRUPE CREDIT COOPERATIF</b>
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

<b>FR76</b>	<b>4255</b>	<b>9100</b>	<b>0008</b>	<b>0029</b>	<b>8136</b>	<b>020</b>
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

**BIC**

<b>C</b>	<b>C</b>	<b>O</b>	<b>P</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

**BORDEAUX MERIADECK**  
**IMMEUBLE LE PRISME**  
**RUE MARGUERITE CRAUSTE**  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABITAT**  
**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABIT**  
**211 COURS DE LA SOMME**



REÇU LE 27/01/23

**OPAH DE CASTILLON PUJOLS PAYS FOYEN**

DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Adaptation du logement au handicap

RFR N-2 9856 €

Tranche de revenus : PO Très très modeste

Nom et prénom du propriétaire		BERGENY Andréa	
Adresse du logement		2 route de Gensac 33890 PESSAC SUR DORDOGNE	
Situation professionnelle		Retraité	
Composition familiale		1 Personne(s)	
		89 ans, veuve	
Revenus mensuels	Détails	Mr	Mme <b>1 017,33 €</b>
		Retraitée CARSAT, perçoit l'APA	
	TOTAL	<b>1 017,33 €</b>	
Allocation Logement			
Emprunt en cours			
Total des emprunts		<b>0,00 €</b>	
Taux d'endettement		0%	
Charges mensuelles	Total	<b>473,00 €</b>	
	Dont Energie	<b>52 €</b>	
Restant à vivre mensuel		<b>544,33 €</b>	

COMITE TECHNIQUE  
Du : 30/03/18

Avis du comité :

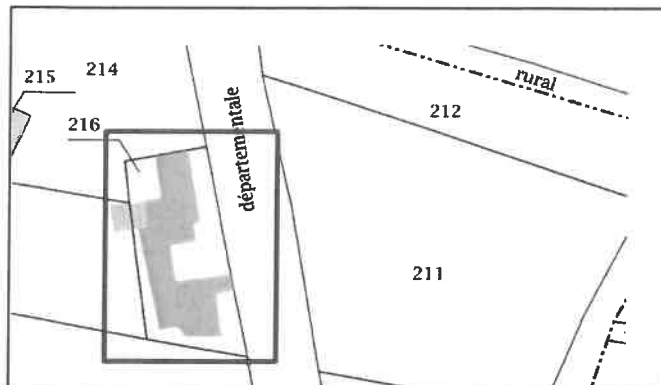
Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Chloé CURRIAS

Tel : 05.24.73.86.23

## PLAN DE SITUATION CADASTRALE



Parcelle N°	AK 217
Type de propriété	usufruit
Contexte :	
Mme est usufruitière du logement	

## DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison sur deux niveaux datant d'avant 1900 composée au RDC d'une entrée donnant sur un hall desservant les escaliers (conduisant aux chambres) et le WC. La chambre qui a déjà été aménagée par la famille au rez-de-chaussée et la cuisine puis la salle d'eau, composée d'un bac de douche, d'un lavabo sur colonne et bidet. Une partie de la maison n'est plus investie par Mme car elle est surélevée de 2 marches.

Maison ancienne, de 200 m<sup>2</sup>, les murs sont en pierre de 60 cm, non doublés, l'isolation des combles a été réalisée il y a 3-4 ans, double vitrage partout (8 ans), poêle à granulés + cuisinière bois ; grille d'air mais pas de VMC

Surface Habitable : 200 m<sup>2</sup> Typologie : T4

Date d'acquisition : 1950 Mode d'acquisition : achat

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

Adaptation de sa salle d'eau, avec inversion du sens d'ouverture de la porte, dépose du bidet pour optimiser l'espace à l'intérieur de la pièce. Création d'une douche à siphon de sol en remplacement du bac à douche existant, sécurisée par barre d'appui et siège de douche ; une paroi permettra de limiter les projections d'eau. Le lavabo sera remplacé et le cumulus, défectueux, sera remplacé.

**PHOTOS (intérieures et Extérieures)**



**BILAN ENERGETIQUE**

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	

**Liste et estimation des travaux à faire pour atteindre l'étiquette C :**

**Eléments explicatifs en cas d'étiquette après travaux inférieures à C :**

**RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR**

<b>Grille d'évaluation de la dégradation</b>	Documents joints à la présente fiche de présentation si besoin
Rapport d'analyse, daté et signé	

Régime majoré retenu	Régime de base retenu
----------------------	-----------------------

**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

**Coût total des travaux :**

		COÛT HT	COÛT TTC
TRAVAUX		<b>6 646,00 €</b>	
Dont	Dégradation lourde / Insalubrité	- €	
	Performance énergétique	- €	
	Adaptation	<b>6 646,00 €</b>	<b>7 310,60 €</b>
	Autres : Non retenu ANAH	- €	
	Assainissement	- €	
Travaux non retenu			
Honoraires			
<b>TOTAL</b>		<b>6 646,00 €</b>	
Dépense subventionnée par l'Anah		<b>6 646,00 €</b>	

**Subventions par financeurs :**

SUBVENTIONS		
ANAH		- €
ANAH Energie	50%	- €
ANAH Adaptation	50%	<b>3 323,00 €</b>
ASE		- €
Département 33	Energie	- €
	Insalubrité / Sécurité	- €
	Assainissement	- €
	Adaptation	<b>2 326 €</b>
Communauté des communes	Energie	0 €
	Insalubrité / Sécurité	- €
	Adaptation	<b>997 €</b>
	Assainissement	- €
MSA		- €
Caisse de retraite		- €
Sous-Total Subventions		<b>6 646,00 €</b>
PRÊTS		
Prêt		
CADPI		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	- €
Total Prêts		- €
Total autres prêts en cours		

Remboursement prêts	
€	mois
- € / mois	
0,00 € / mois	

**TOTAL FINANCEMENT** 6 646,00 €

AL prévisionnelle
<b>€/mois</b>
Reste à charge mensuel
- € <b>€/mois</b>

Apport Personnel 664,60 €

Taux d'effort 0%

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : GISSINGER Céline

Imprimé le 27/02/2020

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Madame BERGENY Andréa**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH047-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers engagés à compter du 01/01/2018

<b>Dossier N° : 033011961</b> Adresse principale de l'immeuble : 2 ROUTE DE GENSAC 33890 PESSAC-SUR-DORDOGNE (ZONE C)
--

Date de dépôt : 23/03/2018 Date de demande de paiement : 17/02/2020 Date de fin de validité du dossier : 27/06/2021
---

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT : (ramenée au montant de l'engagement)	3 323,00 €
--	------------

<b>ECRETEMENT (éventuel)</b> Cf. plan de financement joint	
Coût total TTC de l'opération :	7 311,00 €
Montant total des aides publiques :	6 646,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

<b>SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :</b>	<b>3 323,00 €</b>
---	-------------------

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033011961 ( Madame BERGENY)

Imprimé le 27/02/2020

<b>Logement n° 1 (Référence ANAH : 1012622)</b>	<b>Bâtiment : Principal</b> Etage : 0	<b>Escalier :</b> Porte :
---	--	------------------------------

**Type d'intervention : Travaux autonomie de la personne**

- Travaux subventionnables :	6 646,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	6 646,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	6 646,00 €
<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé : %)	3 323,00 € (taux : 50,00
- Subvention calculée au paiement :	3 323,00 €
- Subvention retenue au paiement :	3 323,00 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>3 323,00 €</b>
--	-------------------

---





**MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Je soussigné(e),

NOM..... BERGENY.....

PRENOM..... Andréa.....

ADRESSE..... 2 route de Gensac.....

CODE POSTAL..... 33890..... COMMUNE SOLIHA GIRONDE PESSAC SUR DORDOGNE.....

Donne mandat à ..... 211, Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX  
T. 05 56 33 88 88  
F. 05 56 33 88 78

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la subvention accordée par la Communauté Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un montant de ..... pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'économies d'énergie / de résorption d'un logement dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logement que j'occupe.

Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document relatif à mon dossier et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes au paiement.

Fait à Pessac S/Dgne Le 27/02/18

Signature du mandataire SOLIHA Gironde,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de mandat »

Bon pour acceptation de mandat

**SOLIHA GIRONDE**  
211, Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX  
T. 05 56 33 88 88  
F. 05 56 33 88 78

Fait à Pessac sur Dgne Le 27/02/18

Signature du ou des mandants, bénéficiaire(s) de la subvention  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

Bergeny

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

<b>42559</b>	<b>10000</b>	<b>08002981360</b>	<b>20</b>	<b>GRUPE CREDIT COOPERATIF</b>
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

<b>FR76</b>	<b>4255</b>	<b>9100</b>	<b>0008</b>	<b>0029</b>	<b>8136</b>	<b>020</b>
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

**BIC**

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**BORDEAUX MERIADECK**  
**IMMEUBLE LE PRISME**  
**RUE MARGUERITE CRAUSTE**  
**Tél.: 05.33.63.00.85**

*Intitulé du compte*

**SOLHA SOLIDAIRES POUR L HABILAT**  
**SOLHA SOLIDAIRES POUR L HABILAT**  
**211 COURS DE LA SOMME**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

<b>42559</b>	<b>10000</b>	<b>08002981360</b>	<b>20</b>	<b>GRUPE CREDIT COOPERATIF</b>
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

<b>FR76</b>	<b>4255</b>	<b>9100</b>	<b>0008</b>	<b>0029</b>	<b>8136</b>	<b>020</b>
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

**BIC**

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**BORDEAUX MERIADECK**  
**IMMEUBLE LE PRISME**  
**RUE MARGUERITE CRAUSTE**  
**Tél.: 05.33.63.00.85**

*Intitulé du compte*

**SOLHA SOLIDAIRES POUR L HABILAT**  
**SOLHA SOLIDAIRES POUR L HABILAT**  
**211 COURS DE LA SOMME**



## OPAH DE CASTILLON PUJOLS PAYS FOYEN

### DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Amélioration énergétique

RFR N-2 13560 €

Tranche de revenus : PO Très très modeste

Nom et prénom du propriétaire		KHARBOUCHE Fatima	
Adresse du logement		1 Landry, 33350 CASTILLON LA BATAILLE	
Situation professionnelle		Mme ouvrière agricole et fils jardinier en ESAT	
Composition familiale		2 Personne(s)	
		Mme, divorcée, 57 ans, et son fils, 26 ans	
Revenus mensuels	Détails	Mr	700,00 €
		Mme	130,00 €
	Mme 73€ RSA + ménages, problèmes santé liés au travail agricole		
	TOTAL	830,00 €	
Allocation Logement			
Emprunt en cours			
Total des emprunts		0,00 €	
Taux d'endettement		0%	
Charges mensuelles	Total	555,00 €	
	Dont Energie	220 €	
Restant à vivre mensuel		275,00 €	

COMITE TECHNIQUE

Du : 14/09/18

Avis du comité :

- Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Chloé CURRIAS

Tel : 05.24.73.86.23

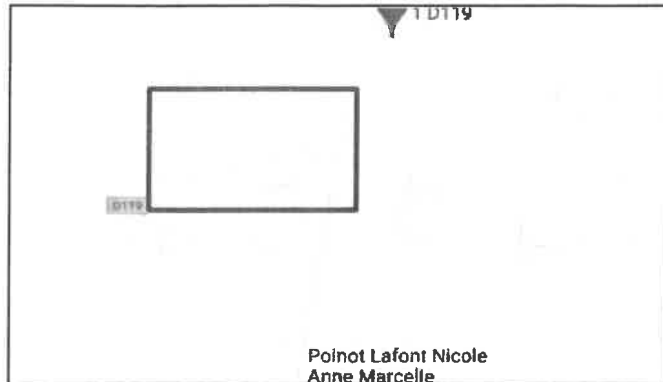
SOLIHA Gironde

211, cours de la Somme – 33800 BORDEAUX

Tél. : 05 56 33 88 88 – Fax : 05 56 33 88 78

Mail : [info.gironde@solihha.fr](mailto:info.gironde@solihha.fr) – Web : [www.gironde.solihha.fr](http://www.gironde.solihha.fr)

## PLAN DE SITUATION CADASTRALE



Parcelle N°	AZ 308
Type de propriété	pleine propriété
Contexte : Mme est propriétaire du logement	

## DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison de plain pied datant de 1989 composée au d'un vaste salon/salle à manger, d'un petit salon, d'une cuisine et d'un cellier, ainsi que de 4 chambres, d'une salle d'eau et d'un WC.

Le chauffage est au gaz GPL, toutes les pièces sont équipées de radiateurs.

**L'eau chaude sanitaire se fait grâce à la chaudière qui a une dizaine d'années.**

Il y a une cheminée à foyer ouvert dans le salon.

Les menuiseries sont en bois simple vitrage

Les murs extérieurs sont en briques

Les combles ont une isolation qui date de 2012 (laine de roche).

Surface Habitable : 131,03 m<sup>2</sup> Typologie : **T6**

Date d'acquisition : 1989 Mode d'acquisition : achat

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

Remplacement des menuiseries extérieures bois par des menuiseries en PVC (4/20/4).

Installation d'un poêle à bois/granulés hybride

Installation d'une VMC et d'un extracteur dans la cuisine

**PHOTOS ( intérieures et Extérieures)**



**BILAN ENERGETIQUE**

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	
124,1 C	23,0 D	83,1 B	16,3 C	33%	1 696,27 €	1 173,05 €	523,22 €

**Liste et estimation des travaux à faire pour atteindre l'étiquette C :**

**Eléments explicatifs en cas d'étiquette après travaux inférieures à C :**

**RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR**

Grille d'évaluation de la dégradation	Documents joints à la présente fiche de
	présentation si besoin
Rapport d'analyse, daté et signé	

Régime majoré retenu		Régime de base retenu	
----------------------	--	-----------------------	--

**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

**Coût total des travaux :**

		COÛT HT	COÛT TTC
<b>TRAVAUX</b>		<b>17 297,05 €</b>	
Dont	Dégradation lourde / Insalubrité	- €	
	Performance énergétique	17 297 €	<b>18 298,65 €</b>
	Adaptation	- €	
	Autres : Non retenu ANAH	- €	
	Assainissement	- €	
Travaux non retenu			
Honoraires			
<b>TOTAL</b>		<b>17 297,05 €</b>	
Dépense subventionnée par l'Anah		<b>17 297,05 €</b>	

**Subventions par financeurs :**

<b>SUBVENTIONS</b>		
ANAH		- €
ANAH Energie	50%	<b>8 649 €</b>
ANAH Adaptation	50%	- €
PHM		<b>2 000 €</b>
Département 33	Energie	<b>2 500 €</b>
	Insalubrité / Sécurité	- €
	Assainissement	- €
	Adaptation	- €
Communauté des communes	Energie	<b>500 €</b>
	Insalubrité / Sécurité	- €
	Adaptation	- €
	Assainissement	- €
CAF/MSA		- €
Caisse de retraite		- €
Sous-Total Subventions		<b>13 649,00 €</b>
<b>PRÊTS</b>		
Prêt		
CADPI		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	<b>4 649,65 €</b>
Total Prêts		4 650 €
Total autres prêts en cours		

<b>Remboursement prêts</b>	
€	mois
<b>48,43 €</b>	96
48,43 € / mois	
0,00 € / mois	

<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>18 298,65 €</b>
Apport Personnel	0,00 €
Taux d'effort	6%

AL prévisionnelle
<b>€/mois</b>
Reste à charge mensuel
<b>48,43 € €/mois</b>

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : GARCIA Michel

Imprimé le 10/02/2022

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Madame KHARBOUCHE Fatima**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH047-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers engagés à compter du 01/01/2018

<b>Dossier N° : 033012490</b> Adresse principale de l'immeuble : 1 LANDRY 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE (ZONE C)
---

Date de dépôt : 10/09/2018 Date de demande de paiement : 07/09/2021 Date de fin de validité du dossier : 19/12/2021
---

<b>SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :</b> (ramenée au montant de l'engagement)	<b>9 661,00 €</b>
---	-------------------

<b>ECRETEMENT (éventuel)</b> Cf. plan de financement joint	
Coût total TTC de l'opération :	16 164,00 €
Montant total des aides publiques :	12 661,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

<b>SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :</b>	<b>9 661,00 €</b>
---	-------------------

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033012490 ( Madame KHARBOUCHE)

Imprimé le 10/02/2022

<b>Logement n° 1 (Référence ANAH : 1055708)</b>	Bâtiment : Principal Etage : 0	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux amélioration énergétique**

- Travaux subventionnables :	15 321,50 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	15 321,50 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	15 321,50 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	8 648,91 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	7 660,75 €
- Subvention retenue au paiement :	7 660,75 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO**

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	2 000,09 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 2 000,00 €) :	2 000,00 €
- Subvention retenue au paiement :	2 000,00 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>9 660,75 €</b>
--	-------------------

---





**MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Je soussigné(e),

NOM..... K.H.A.R.B.O.U.C.H.E.....

PRENOM..... Fatima.....

ADRESSE..... 1 le Landry.....

CODE POSTAL..... 33890..... COMMUNE..... Castillon la Bataille.....

Donne mandat à ..... **SOLIHA GIRONDE**  
211, Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la subvention accordée par la Communauté de Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un montant de .... 500 € ..... pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'économies d'énergie / de résorption d'un logement dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logement que j'occupe.

Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document relatif à mon dossier et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes au paiement.

Fait à Castillon la B. Le 23/07/18

Fait à Castillon la B. Le 23/07/18

Signature du mandataire SOLIHA Gironde,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de mandat »  
Bon pour acceptation de mandat  
**SOLIHA GIRONDE**  
211, Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX  
T. 05 56 33 88 88  
F. 05 56 33 88 78

Signature du ou des mandants, bénéficiaire(s) de la subvention  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »  
Bon pour pouvoir

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>		

**IBAN**

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK  
IMMEUBLE LE PRISME  
RUE MARGUERITE CRAUSTE  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABITAT  
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABIT  
211 COURS DE LA SOMME

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>		

**IBAN**

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK  
IMMEUBLE LE PRISME  
RUE MARGUERITE CRAUSTE  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABITAT  
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABIT  
211 COURS DE LA SOMME



REÇU LE 1/03/2023

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



OPAH Castillon-Pujols / Pays Foyen

DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Amélioration énergétique

RFR N-1 20666 € N° DOSSIER : 10932  
Tranche de revenus : PO Très Modeste

Nom et prénom du propriétaire		PALLARO Alain	
Adresse du logement		1 la Cavé 33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	
Situation professionnelle		Salarié	
Composition familiale		2 Personne(s)	
		Seul(e) avec 1 enfant	
		Age 1 :60	
Transmis par le SLIME départemental		Non	
Revenus mensuels	Détails	M	1 800,00 €
	Total	1 800,00 €	
Allocation Logement			
Emprunt en cours			
Total des emprunts			
Taux d'endettement			
Charges mensuelles	Total	425,00 €	
	Dont Energie	275 €	
Restant à vivre mensuel		1 375,00 €	

COMITE TECHNIQUE  
Du : 07/10/2021  
Avis du comité :  
 Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33  
Marine LALA  
Tel : 06 17 50 26 15

## DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison de 1791, composée d'une entrée au RDC, d'une cuisine, d'un salon et d'une chambre. A l'étage, un couloir dessert plusieurs chambres et une salle de bain.

Les murs de maison sont isolés depuis une trentaine d'années. En 2003, l'isolation des combles en sous rampants a été faite. Les menuiseries sont en PVC pour certaines, en bois pour le reste.

La maison est équipée d'entrées d'air pour la ventilation. Le chauffage est assuré par une chaudière fioul de 2003. Ce générateur assure aussi la production d'eau chaude.

Surface Habitable : 267,79 m<sup>2</sup>

Typologie : T7

Date d'acquisition : 2003

Mode d'acquisition : achat

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

### AMELIORATION ENERGETIQUE

Installation d'une pompe à chaleur air/eau et d'un CET.

**RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR**

Logement dégradé  Non

**PHOTOS (intérieures et extérieures)**



**BILAN ENERGETIQUE**

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	
201,6 D	60,5 F	124,4 C	7,8 B	38%	3 888 €	1 996 €	1 892 €



Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : ANDREAU Laurence

Imprimé le 17/01/2023

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Monsieur PALLARO Alain**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH066-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers déposés à compter du 01/01/2021

Dossier N° : 033017596  
Adresse principale de l'immeuble : 1 LA CAVE  
33420 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC  
(ZONE C)

Date de dépôt : 21/02/2022  
Date de demande de paiement : 15/12/2022  
Date de fin de validité du dossier : 25/04/2025

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT : 8 836,00 €  
(ramenée au montant de l'engagement)

**ECRETEMENT (éventuel)**  
Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 15 672,00 €  
Montant total des aides publiques : 10 836,00 €  
Taux d'écrêtement réalisé : 100,00 %  
Montant de l'écrêtement réalisé : 0,00 €

**SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) : 8 836,00 €**

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033017596 ( Monsieur PALLARO)

Imprimé le 17/01/2023

<b>Logement n° 1</b> (Référence ANAH : 1400969)	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique**

- Travaux subventionnables :	14 855,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	14 855,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	14 855,00 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé : %)	6 311,43 € (taux : 50,00
- Subvention calculée au paiement :	7 427,50 €
- Subvention retenue au paiement :	6 311,43 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO 2021**

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	2 524,57 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 2 971,00 €) :	2 971,00 €
- Subvention retenue au paiement :	2 524,57 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>8 836,00 €</b>
--	-------------------

---

# Crédit Mutuel du Sud-Ouest



RIB	Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
	15589	33677	08407931440	75	CCM CASTILLON LA BATAILL

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1558 9335 7706 4079 3144 075	CMBRFR2BARK

RELEVÉ  
D'IDENTITÉ BANCAIRE

0577.00

TITULAIRE DU COMPTE > MR PALLARO ALAIN

ACCOUNT OWNER

19 / 12 / 19

1 LA CAVE

CCM CASTILLON LA BATAILL

Tel: 05 56 07 95 73

33420 ST JEAN DE BLAIGNAC

04767

A

LE



Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...)  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...)

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



REÇU LE 11/03/2023

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



OPAH Castillon-Pujols / Pays Foyen

DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Amélioration énergétique

RFR N-1 35442 € N° DOSSIER : 12645

Tranche de revenus : PO Modeste

Nom et prénom du propriétaire		INNOCENTE Erica et Nicolas	
Adresse du logement		1 Fontadas Sud 33420 LUGAIGNAC	
Situation professionnelle		Salarié	Salarié
Composition familiale <i>Précision :</i>		4 Personne(s)	
		Couple avec 2 enfants	
		Enfants âgés de 2 et 4 ans	
		Age 1 :	35 ans      Age 2 :      36 ans
Transmis par le SLIME départemental		Non	
Revenus mensuels	Détails	M	1 600,00 €      Mme      1 930,00 €
	Total	3 530,00 €	
Allocation Logement			
Emprunt en cours	prêt immo	887,50 €	jusqu'en 2041
Total des emprunts		887,50 €	
Taux d'endettement		25%	
Charges mensuelles	Total	554,00 €	
	Dont Energie	200 €	
Restant à vivre mensuel		2 088,50 €	

COMITE TECHNIQUE  
Du : 10 Mars 2022  
Avis du comité :  
 Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33  
  
Marine LALA  
  
Tel : 06 17 50 26 15



**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

Coût total des travaux :

	COÛT HT	COÛT TTC
<b>TRAVAUX (TOUT COMPRIS)</b>	<b>39 615,35 €</b>	
Dont <i>Dégradation lourde / Insalubrité</i>	- €	
<i>Performance énergétique</i>	39 615,35 €	<b>42 577,91 €</b>
<i>Adaptation</i>	- €	
<i>Assainissement</i>	- €	
<i>Autres : Travaux non retenus</i>	- €	
Honoraires		
<b>TOTAL</b>	<b>39 615,35 €</b>	<b>42 577,91 €</b>
Dépense subventionnable par l'Anah	30 000 €	

Subventions par financeurs :

SUBVENTIONS		
ANAH Insal/Dégra	50%	
ANAH Energie	35%	10 500 €
ANAH Adaptation	35%	
ANAH Assainmt	20%	
Subvention totale ANAH (hors Prime)		10 500 €
Prime Habiter Mieux		2 000 €
Département 33		
	Insalubrité /Sécurité	
Communauté de communes	Energie	500 €
	Adaptation	
	Assainissement	
<b>Sous-Total Subventions</b>		<b>13 000 €</b>
PRETS		
Procivis de la Gironde	Sortie d'Insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	10 000,00 €
Prêt CAF Légal		- €
Prêt CAF Social		- €
Autre(s) Prêt(s)		- €
Total Prêts		10 000,00 €
Total autres prêts en cours		
<i>Taux d'effort si prêt</i>		28%
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>23 000 €</b>

Remboursement prêts	
€	mois
104,17 €	96
- €	
104,17 € / mois	
887,50 € /mois	

AL prévisionnelle	
€/mois	
Reste à charge mensuel	
991,67 €/mois	

Apport Personnel	19 577,91 €
------------------	-------------

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : ANDREAU Laurence

Imprimé le 31/01/2023

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Monsieur INNOCENTE Nicolas**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH066-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers déposés à compter du 01/01/2021

**Dossier N° : 033017648**

Adresse principale de l'immeuble : 1 LIEU DIT FONTADAS SUD  
33420 LUGAIGNAC  
(ZONE C)

Date de dépôt : 16/03/2022

Date de demande de paiement : 15/01/2023

Date de fin de validité du dossier : 25/04/2025

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT : 12 500,00 €  
(ramenée au montant de l'engagement)

**ECRETEMENT (éventuel)**

Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération :	42 578,00 €
Montant total des aides publiques :	13 000,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

**SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) : 12 500,00 €**

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033017648 ( Monsieur INNOCENTE)

Imprimé le 31/01/2023

<b>Logement n° 1</b> (Référence ANAH : 1406280)	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique**

- Travaux subventionnables :	39 616,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	30 000,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	30 000,00 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	10 500,00 € (taux : 35,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	10 500,00 €
- Subvention retenue au paiement :	10 500,00 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO 2021**

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	2 000,00 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 2 000,00 €) :	2 000,00 €
- Subvention retenue au paiement :	2 000,00 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>12 500,00 €</b>
--	--------------------

---

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande de vos créanciers et débiteurs, français ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements...). Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre RIB/IBAN sont de nature confidentielle, c'est pourquoi nous vous invitons à la plus grande vigilance avant leur transmission.

We remind you that the information contained in your RIB/IBAN is on confidential nature, and we thus strongly encourage you to be vigilant as regards its transmission.



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

### RIB - Identifiant national de compte

ÉTABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	01001	2104955N022	43	LA BANQUE POSTALE BORDEAUX CENTRE FINANCIER

### IBAN - Identifiant international de compte

FR23 2004 1010 0121 0495 5N02 243

### BIC - Identifiant international de l'établissement

P S S T F R P P B O R

### Titulaire du compte

MLE LE MERCIER ERICA OU  
MR INNOCENTE NICOLAS  
47 A RUE DES MARGUERITES  
33310 LORMONT



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

### RIB - Identifiant national de compte

ÉTABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	01001	2104955N022	43	LA BANQUE POSTALE BORDEAUX CENTRE FINANCIER

### IBAN - Identifiant international de compte

FR23 2004 1010 0121 0495 5N02 243

### BIC - Identifiant international de l'établissement

P S S T F R P P B O R

### Titulaire du compte

MLE LE MERCIER ERICA OU  
MR INNOCENTE NICOLAS  
47 A RUE DES MARGUERITES  
33310 LORMONT

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



RECU LE 11/03/2023

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



## OPAH Castillon-Pujols / Pays Foyen

### DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'amélioration énergétique

RFR N-1

12444 €

N° DOSSIER :

13210

Tranche de revenus :

PO Très Modeste

Nom et prénom du propriétaire		VEYSSIERE Patrick	
Adresse du logement		7 Les Chartrons 33350 FLAUJAGUES	
Situation professionnelle		Retraité	
Composition familiale		1 Personne(s)	
		Seul(e)	
		Age 1 : 68 ans	
Transmis par le SLIME départemental		Non	
Revenus mensuels	Détails	M	771,14 €
	Total	771,14 €	
Allocation Logement			
Emprunt en cours	aucun		
Total des emprunts			
Taux d'endettement			
Charges mensuelles	Total	354,05 €	
	Dont Energie	155 €	
Restant à vivre mensuel		417,09 €	

COMITE TECHNIQUE  
Du : 10 Mars 2022

Avis du comité :

- Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Marine LALA

Tel : 06 17 50 26 15

SOLIHA Gironde  
211, cours de la Somme - 33800 BORDEAUX  
Tél. : 05 56 33 88 88 - Fax : 05 56 33 88 78  
Mail : [info.gironde@solihha.fr](mailto:info.gironde@solihha.fr) - Web : [www.gironde.solihha.fr](http://www.gironde.solihha.fr)



**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

Coût total des travaux :

	COÛT HT	COÛT TTC
<b>TRAVAUX (TOUT COMPRIS)</b>	<b>23 820,48 €</b>	
Dont <i>Dégradation lourde / Insalubrité</i>	- €	<b>25 130,61 €</b>
<i>Performance énergétique</i>	23 820,48 €	
<i>Adaptation</i>	- €	
<i>Assainissement</i>	- €	
<i>Autres : Travaux non retenus</i>	- €	
Honoraires		
<b>TOTAL</b>	<b>23 820,48 €</b>	<b>25 130,61 €</b>
Dépense subventionnable par l'Anah	23 820,48 €	

Subventions par financeurs :

SUBVENTIONS		
ANAH Insal/Dégra	50%	
ANAH Energie	50%	11 910 €
ANAH Adaptation	50%	
ANAH Assainmt	35%	
Subvention totale ANAH (hors Prime)		11 910 €
Prime Sérénité		3 000 €
Département 33		
	Insalubrité / Sécurité	
Communauté de communes	Energie	500 €
	Adaptation	
	Assainissement	
Caisse de retraite		1 500 €
<b>Sous-Total Subventions</b>		<b>16 910,00 €</b>
PRÊTS		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	- €
Prêt CAF Légal		- €
Prêt CAF Social		- €
Autre(s) Prêt(s)		- €
Total Prêts		- €
Total autres prêts en cours		
<i>Taux d'effort si prêt</i>		
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>16 910,00 €</b>

Apport Personnel	8 220,61 €
------------------	------------

Remboursement prêts	
€	mois
- €	
	/ mois
	/ mois

AL provisionnelle
<b>€/mois</b>
Reste à charge mensuel
<b>€/mois</b>

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : ANDREAU Laurence

Imprimé le 10/01/2023

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Monsieur VEYSSIERE Patrick**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH066-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers déposés à compter du 01/01/2021

**Dossier N° : 033017650**

Adresse principale de l'immeuble : 7 LIEU DIT LES CHARTRONS  
33350 FLAUJAGUES  
(ZONE C)

Date de dépôt : 12/03/2022

Date de demande de paiement : 06/12/2022

Date de fin de validité du dossier : 25/04/2025

**SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :**  
(ramenée au montant de l'engagement)

14 910,00 €

**ECRETEMENT (éventuel)**

Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 25 129,00 €

Montant total des aides publiques : 16 910,00 €

Taux d'écrêtement réalisé : 100,00 %

Montant de l'écrêtement réalisé : 0,00 €

**SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :**

14 910,00 €

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033017650 ( Monsieur VEYSSIERE)

Imprimé le 10/01/2023

<b>Logement n° 1 (Référence ANAH : 1406295)</b>	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique**

- Travaux subventionnables :	23 837,25 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	23 837,25 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	23 837,25 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé : (%)	11 910,03 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	11 918,63 €
- Subvention retenue au paiement :	11 910,03 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO 2021**

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé :	2 999,97 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 3 000,00 €) :	3 000,00 €
- Subvention retenue au paiement :	2 999,97 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>14 910,00 €</b>
--	--------------------

---



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	04044756722	88	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rib</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN (Identifiant international de compte)

FR76	4255	9100	0004	0447	5672	288
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Identifiant international de l'établissement)

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

AGENCE BORDEAUX GARONNE  
51 QUAI DE PALUDATE  
33800 BORDEAUX

TEL :

Titulaire du compte **M VEYSSIERE PATRICK**  
**7 LIEU DIT LES CHARTRONS**  
**33350 FLAUJAGUES**



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	04044756722	88	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rib</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN (Identifiant international de compte)

FR76	4255	9100	0004	0447	5672	288
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Identifiant international de l'établissement)

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

AGENCE BORDEAUX GARONNE  
51 QUAI DE PALUDATE  
33800 BORDEAUX

TEL :

Titulaire du compte **M VEYSSIERE PATRICK**  
**7 LIEU DIT LES CHARTRONS**  
**33350 FLAUJAGUES**

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE





OPAH Castillon-Pujols / Pays Foyen

DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Adaptation du logement au handicap

RFR N-1

17519 €

N° DOSSIER :

13070

Tranche de revenus :

PO Très Modeste

Nom et prénom du propriétaire		HARDY Anne-Martine et Robert			
Adresse du logement		Le Magnan N°2 33350 STE RADEGONDE			
Situation professionnelle		Retraité			
Composition familiale		2 Personne(s)			
		Couple			
		Age 1 :	74 ans	Age 2 :	77 ans
Transmis par le SLIME départemental		Non			
Revenus mensuels	Détails	M	1 004,66 €	Mme	844,00 €
	Total	1 848,66 €			
Allocation Logement		Non			
Emprunt en cours	prêt conso	171,00 €	jusqu'en 2023		
Total des emprunts		171,00 €			
Taux d'endettement		9%			
Charges mensuelles	Total	696,69 €			
	Dont Energie	181 €			
Restant à vivre mensuel		980,97 €			

COMITE TECHNIQUE  
Du : 10 Mars 2022

Avis du comité :

Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Marine LALA

Tel : 06 17 50 26 15





LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : GARCIA Michel

Imprimé le 08/02/2023

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Madame HARDY Anne martine**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH066-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers déposés à compter du 01/01/2021

**Dossier N° : 033017657**  
Adresse principale de l'immeuble : 2 LIEU DIT LE MAGNAN  
33350 SAINTE-RADEGONDE  
(ZONE C)

Date de dépôt : 17/03/2022  
Date de demande de paiement : 25/01/2023  
Date de fin de validité du dossier : 25/04/2025

**SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :** 2 326,00 €  
(ramenée au montant de l'engagement)

**ECRETEMENT (éventuel)**  
Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 5 352,00 €  
Montant total des aides publiques : 5 116,00 €  
Taux d'écrêtement réalisé : 100,00 %  
Montant de l'écrêtement réalisé : 0,00 €

**SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :** 2 326,00 €

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033017657 ( Madame HARDY)

Imprimé le 08/02/2023

<b>Logement n° 1</b> (Référence ANAH : 1402169)	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux autonomie de la personne**

- Travaux subventionnables :	4 865,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	4 865,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	4 865,00 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé : (%)	2 326,00 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	2 432,50 €
- Subvention retenue au paiement :	2 326,00 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>2 326,00 €</b>
--	-------------------

---

**MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Je soussigné(e),

NOM... HAROU.....

PRENOM... Anne Martine.....

ADRESSE... Le Negran 2.....

CODE POSTAL... 33350..... COMMUNE... Ste Radegonde.....

Donne mandat à ..... **SOLIHA GIRONDE**  
**211 Cours de la Somme**  
**33800 BORDEAUX**  
**T. 05 56 33 88 88**  
**F. 05 56 33 88 78**

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la subvention accordée par la Communauté Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un montant de ..... pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'économies d'énergie / de résorption d'un logement dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logement que j'occupe.

Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document relatif à mon dossier et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes au paiement.

Fait à Bordeaux

Le 01/03/2023

Fait à Ste Radegonde

Le 16/02/2023

Signature du mandataire SOLIHA Gironde,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de mandat »  
Bon pour acceptation de mandat

Signature du ou des mandants, bénéficiaire(s) de la subvention  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »

Bon pour Pouvoir  
Du Hardy

**SOLIHA GIRONDE**  
**211 Cours de la Somme**  
**33800 BORDEAUX**  
**T. 05 56 33 88 88**  
**F. 05 56 33 88 78**

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE





Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK  
IMMEUBLE LE PRISME  
RUE MARGUERITE CRAUSTE  
Tél.: 05.33.63.00.85

Intitulé du compte

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABITAT  
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABIT  
211 COURS DE LA SOMME



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK  
IMMEUBLE LE PRISME  
RUE MARGUERITE CRAUSTE  
Tél.: 05.33.63.00.85

Intitulé du compte

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABITAT  
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L  
HABIT  
211 COURS DE LA SOMME

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

REÇU LE 1/03/2023

LIBOURNE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



OPAH Castillon-Pujols / Pays Foyen

DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Adaptation du logement au handicap

RFR N-1

22098 €

N° DOSSIER :

12350

Tranche de revenus :

PO Modeste

Nom et prénom du propriétaire		BARDE Jeanne et Michel			
Adresse du logement		2 lieu dit Cassagne 33350 RUCH			
Situation professionnelle		Retraité		Retraité	
Composition familiale		2 Personne(s)			
		Couple			
		Age 1 : 84		Age 2 : 75	
Transmis par le SLIME départemental		Non			
Revenus mensuels	Détails	M	1 045,50 €	Mme	622,32 €
	Total	1 667,82 €			
Allocation Logement					
Emprunt en cours					
Total des emprunts					
Taux d'endettement					
Charges mensuelles		Total		404,00 €	
		Dont Energie		58 €	
Restant à vivre mensuel		1 263,82 €			

COMITE TECHNIQUE  
Du : 09/12/2021

Avis du comité :

Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Marine LALA

Tel : 06 17 50 26 15

## DESCRIPTION DU LOGEMENT

Monsieur et Madame sont propriétaires d'une maison à étage, étage qu'ils utilisent le moins possible afin de ne pas emprunter les escaliers.

Au RDC, la principale entrave à leur maintien à domicile concerne la salle de bain. Elle est spacieuse mais équipée d'une baignoire qu'ils ne peuvent pas enjamber.

Compte tenu de la situation de Madame et Monsieur, la salle de bain nécessite une adaptation.

Surface Habitable : 150 m<sup>2</sup>

Typologie : T4

Date d'acquisition : 1993

Mode d'acquisition : achat

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

### ADAPTATION DU LOGEMENT

Aménagement salle de bain





Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : ANDREAU Laurence

Imprimé le 16/01/2023

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Monsieur BARDE Michel**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH066-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers déposés à compter du 01/01/2021

<b>Dossier N° : 033017446</b> Adresse principale de l'immeuble : 2 LIEU DIT CASSAGNE 33350 RUCH (ZONE C)
---

Date de dépôt : 04/01/2022 Date de demande de paiement : 13/12/2022 Date de fin de validité du dossier : 08/03/2025
---

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT : (ramenée au montant de l'engagement)	1 150,00 €
--	------------

<b>ECRETEMENT (éventuel)</b> Cf. plan de financement joint	
Coût total TTC de l'opération :	2 530,00 €
Montant total des aides publiques :	2 530,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

<b>SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :</b>	<b>1 150,00 €</b>
---	-------------------

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033017446 ( Monsieur BARDE)

Imprimé le 16/01/2023

<b>Logement n° 1</b> (Référence ANAH : 1393151)	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux autonomie de la personne**

- Travaux subventionnables :	2 300,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	2 300,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	2 300,00 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé : (%)	1 150,00 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	1 150,00 €
- Subvention retenue au paiement :	1 150,00 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>1 150,00 €</b>
--	-------------------

---



Nom et adresse du titulaire

Signature

M. OU MME BARDE MICHEL  
2 LIEU DIT CASSAGNE  
33350 RUCH

International Bank Account Number (IBAN)

FR76 1330 6000 3604 8784 7700 085

Business Identifier Code (BIC)

AGRIFRPP833

LIBOURNE

La présente remise est créditée sur votre compte "sauf bonne fin" (votre compte est débité en cas d'impayé du chèque) et après sa vérification. Il n'est pas dressé de protêt pour les chèques.

Date de remise:

Nb. de chèques:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	EMETTEUR	MONTANT €
1		,
2		,
3		,
4		,

PROCAM

Code banque

Code guichet

Numéro de Compte

Cle RIB

TOTAL REMISE à compléter dans tous les cas

1 3 3 0 6

0 0 0 3 6

0 4 8 7 8 4 7 7 0 0 0

8 5

⑈3681690⑈ ⑈55555500833⑈ ⑈006878477000⑈

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

## OPAH DE CASTILLON PUJOLS PAYS FOYEN

### DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux d'Amélioration énergétique

RFR N-2 11837 €

Tranche de revenus : PO Très Modeste

Nom et prenom du propriétaire		DEMEUSY Danièle	
Adresse du logement		4 impasse des Lavandières 33890 PESSAC SUR DORDOGNE	
Situation professionnelle		Employée accompagnant des élèves en situation de handicap	
Composition familiale		1 Personne(s)	
		46 ans, célibataire	
Revenus mensuels	Détails	Mr	
		Mme	<b>1 292,00 €</b>
	Travail à mi temps avec complément pôle emploi		
	TOTAL	<b>1 292,00 €</b>	
Allocation Logement			
Emprunt en cours	prêt immo	<b>406,00 €</b>	jusqu'en 2023
	prêt immo	<b>174,00 €</b>	jusqu'en 2027
Total des emprunts		<b>580,00 €</b>	
Taux d'endettement		45%	
Charges mensuelles	Total	<b>403,00 €</b>	
	Dont Energie	<b>108 €</b>	
Restant à vivre mensuel		<b>309,00 €</b>	

COMITE TECHNIQUE  
Du : 14/09/18

Avis du comité :

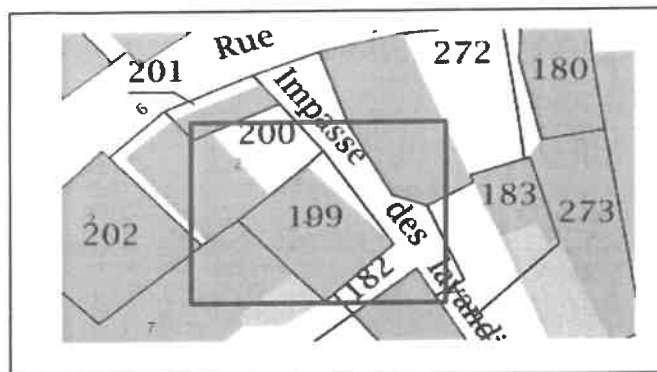
Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Chloé CURRIAS

Tel : 05.24.73.86.23

## PLAN DE SITUATION CADASTRALE



Parcelle N°	AB 199
Type de propriété	pleine propriété
Contexte :	
Mme est propriétaire du logement	

## DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison sur deux niveaux avec un combles aménageables datant d'avant 1900 composée au RDC d'une cuisine, un cellier et un WC, d'un salon/salle à manger avec mezzanine au dessus. Au 1er étage se trouvent deux chambres et la salle d'eau. Le deuxième étage est un grenier non aménagé. Le chauffage est au bois en RDC et à l'électrique à l'étage.

**L'eau chaude sanitaire se fait grâce à un cumulus électrique qui a une vingtaine d'années.**

Les menuiseries sont en PVC double vitrage, sauf celle du cellier en bois SV et dans les combles, deux ouvertures n'ont pas de menuiseries, laissant l'air passer.

Les murs extérieurs sont en pierre.

Le plafond du salon/mezzanine a été isolé en 2015 mais les combles au deuxième étage ne sont pas isolés

Surface Habitable : 79,59 m<sup>2</sup>      Typologie : T3

Date d'acquisition : 2008      Mode d'acquisition : achat

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

Isolation des combles du deuxième étage en rampants avec de la laine de bois, avec une résistance thermique de 5,25m<sup>2</sup>.K/W (contrainte technique de hauteur sous plafond ne permettant pas de mettre plus)

Isolation des murs du deuxième étage avec de la laine de bois

Isolation plafond cave

Remplacement de la menuiserie bois SV du cellier, et installation de menuiseries en PVC (4/20/4).

Installation d'une VMC hygro B et installation d'un chauffe-eau électrique avec mise en sécurité de l'installation électrique

**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

Coût total des travaux :

		COÛT HT	COÛT TTC
<b>TRAVAUX</b>		<b>13 294,29 €</b>	
Dont	Dégradation lourde / Insalubrité	- €	<b>14 187,45 €</b>
	Performance énergétique	13 294 €	
	Adaptation	- €	
	Autres : Non retenu ANAH	- €	
	Assainissement	- €	
Travaux non retenu			
Honoraires			
<b>TOTAL</b>		<b>13 294,29 €</b>	
Dépense subventionnée par l'Anah		<b>13 294,29 €</b>	

**Subventions par financeurs :**

SUBVENTIONS		
ANAH		- €
ANAH Energie	50%	6 647 €
ANAH Adaptation	50%	- €
PHM		2 000 €
Département 33	Energie	- €
	Insalubrité /Sécurité	- €
	Assainissement	- €
	Adaptation	- €
Communauté des communes	Energie	500 €
	Insalubrité /Sécurité	- €
	Adaptation	- €
	Assainissement	- €
CAF/MSA		- €
Caisse de retraite		- €
Sous-Total Subventions		<b>9 147,00 €</b>
PRETS		
Prêt		
CADPI		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	3 988,00 €
Total Prêts		3 988 €
Total autres prêts en cours		

Remboursement prêts	
€	mois
<b>55,39 €</b>	<b>72</b>
55,39 € / mois	
580,00 € / mois	

<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>13 135,00 €</b>
Apport Personnel	1 052,45 €
Taux d'effort	49%

Al. prévisionnelle
<b>€/mois</b>
Reste à charge mensuel
<b>55,39 € €/mois</b>

**PHOTOS (intérieures et Extérieures)**



**BILAN ENERGETIQUE**

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	
211,4 D	2,9 A	144,9 C	2,1 A	31%	1 001,91 €	733,04 €	268,87 €

**Liste et estimation des travaux à faire pour atteindre l'étiquette C :**

**Eléments explicatifs en cas d'étiquette après travaux inférieures à C :**

**RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR**

Grille d'évaluation de la dégradation  Documents joints à la présente fiche de présentation si besoin  
Rapport d'analyse, daté et signé

Regime majoré retenu  Regime de base retenu

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Madame DEMEUSY Danièle**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH047-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers engagés à compter du 01/01/2018

<b>Dossier N° : 033012362</b> Adresse principale de l'immeuble : 4 IMPASSE DES LAVANDIÈRES 33890 PESSAC-SUR-DORDOGNE (ZONE C)
--

Date de dépôt : 10/09/2018 Date de demande de paiement : 15/11/2021 Date de fin de validité du dossier : 16/11/2021
---

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT : (ramenée au montant de l'engagement)	7 243,00 €
--	------------

<b>ECRETEMENT (éventuel)</b> Cf. plan de financement joint	
Coût total TTC de l'opération :	11 134,00 €
Montant total des aides publiques :	7 743,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

<b>SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :</b>	<b>7 243,00 €</b>
---	-------------------

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.



Dossier N° : 033012362 ( Madame DEMEUSY)

Imprimé le 21/02/2023

<b>Logement n° 1 (Référence ANAH : 1043501)</b>	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux amélioration énergétique**

- Travaux subventionnables :	10 487,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	10 487,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	10 487,00 €
<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé :	6 647,03 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	5 243,50 €
- Subvention retenue au paiement :	5 243,50 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO**

<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé :	1 999,97 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 2 000,00 €) :	2 000,00 €
- Subvention retenue au paiement :	1 999,97 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>7 243,47 €</b>
--	-------------------

---



Nom du titulaire :

**Mademoiselle DEMEUSY DANIELE**

Domiciliation :

**Fortneo, Tour Ariane - 5, place de la Pyramide  
92088 Paris La Défense**

IBAN :

**FR7614518292670094937484008**

BIC/SWIFT :

**FTNOFRP1XXX**

RIB :

**14518292670094937484008**

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

## OPAH DE CASTILLON PUJOLS PAYS FOYEN

### DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

#### Travaux d'Adaptation du logement au handicap

RFR N-2 6524 €

Tranche de revenus : PO Très très modeste

Nom et prenom du propriétaire		DUPRAT Renée	
Adresse du logement		8 impasse du XIV Juillet 33890 GENSAC	
Situation professionnelle		Retraitée	
Composition familiale		1 Personne(s)	
		90 ans, veuve	
Revenus mensuels	Détails	Mr	Mme <b>831,33 €</b>
	TOTAL	<b>831,33 €</b>	
Allocation Logement			
Emprunt en cours			
Total des emprunts		<b>0,00 €</b>	
Taux d'endettement		0%	
Charges mensuelles	Total	<b>582,56 €</b>	
	Dont Energie	<b>294 €</b>	
Restant à vivre mensuel		<b>248,77 €</b>	

COMITE TECHNIQUE  
Du : 28/06/2019

Avis du comité :

Favorable  
 Ajourné, à représenter  
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Chloé CURRIAS

Tel : 05.24.73.86.23

## DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison sur deux niveaux datant des années 60 composée au RDC d'un vaste salon/salle à manger, à l'étage **d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle de bain et d'un WC.**

Le chauffage est au fioul, toutes les pièces sont équipées de radiateurs

**L'eau chaude sanitaire se fait grâce à la chaudière qui a une quinzaine d'années.**

Les menuiseries sont en bois simple vitrage,

Les murs extérieurs sont en pierre.

Les combles ont une isolation a une trentaine d'années

Surface Habitable :	100 m <sup>2</sup>	Typologie :	T3
Date d'acquisition :	1996	Mode d'acquisition :	achat

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

Adaptation de la salle d'eau pour permettre à Mme DUPRAT d'avoir les deux pièces clés de son unité de vie sécurisées : dépose de la baignoire pour créer espace de douche élargi de plain-pied et antidérapant. Un siège et des barres d'appui seront également installées. Des barres d'appui coudées seront également installées dans les WC

**PHOTOS (intérieures et Extérieures)**



**BILAN ENERGETIQUE**

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	

Liste et estimation des travaux à faire pour atteindre l'étiquette C :

Éléments explicatifs en cas d'étiquette après travaux inférieures à C :

**RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR**

<b>Grille d'évaluation de la dégradation</b>	Documents joints à la présente fiche de
	présentation si besoin
Rapport d'analyse, daté et signé	

Régime majoré retenu		Régime de base retenu	
----------------------	--	-----------------------	--

**ESTIMATION DES SUBVENTIONS**

Coût total des travaux :

		COÛT HT	COÛT TTC
TRAVAUX		<b>7 774,00 €</b>	
Dont	Dégradation lourde / Insalubrité	- €	<b>8 551,40 €</b>
	Performance énergétique	- €	
	Adaptation	<b>7 774,00 €</b>	
	Autres : Non retenu ANAH	- €	
	Assainissement	- €	
Travaux non retenu			
Honoraires			
<b>TOTAL</b>		<b>7 774,00 €</b>	
Dépense subventionnée par l'Anah		<b>7 774,00 €</b>	

Subventions par financeurs :

SUBVENTIONS		
ANAH		- €
ANAH Energie	50%	- €
ANAH Adaptation	50%	<b>3 887,00 €</b>
PHM		- €
Département 33	Energie	- €
	Insalubrité /Sécurité	- €
	Assainissement	- €
	Adaptation	- €
Communauté des communes	Energie	0 €
	Insalubrité /Sécurité	- €
	Adaptation	<b>1 166 €</b>
	Assainissement	- €
CAF/MSA		- €
Caisse de retraite		<b>3 498,40 €</b>
<b>Sous-Total Subventions</b>		<b>8 551,40 €</b>
PRÊTS		
Prêt CADPI		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	- €
Total Prêts		- €
Total autres prêts en cours		
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>8 551,40 €</b>
Apport Personnel		0,00 €
Taux d'effort		0%

Remboursement prêts	
€	mois
- € / mois	
0,00 € /mois	

AL provisionnelle	
<b>€/mois</b>	
Reste à charge mensuel	
<b>- € €/mois</b>	

Délégation locale de la Gironde  
Dossier suivi par : ANDREAU Laurence

Imprimé le 05/01/2023

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Madame DUPRAT Renee colette**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH047-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers engagés à compter du 01/01/2018

**Dossier N° : 033013725**

Adresse principale de l'immeuble : IMPASSE DU 14 JUILLET  
33890 GENSAC  
(ZONE C)

Date de dépôt : 04/07/2019

Date de demande de paiement : 28/07/2022

Date de fin de validité du dossier : 29/07/2022

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :  
(ramenée au montant de l'engagement)

3 887,00 €

**ECRETEMENT (éventuel)**

Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 8 551,00 €

Montant total des aides publiques : 8 552,00 €

Taux d'écrêtement réalisé : 100,00 %

Montant de l'écrêtement réalisé : 1,00 €

**SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :**

**3 886,00 €**

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



Dossier N° : 033013725 ( Madame DUPRAT)

Imprimé le 05/01/2023

<b>Logement n° 1</b> (Référence ANAH : 1137846)	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

**Type d'intervention : Travaux autonomie de la personne**

- Travaux subventionnables :	7 774,00 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	7 774,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	7 774,00 €

**Subvention Anah :**

- Rappel du montant engagé : (%)	3 887,00 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	3 887,00 €
- Subvention retenue au paiement :	3 887,00 €

---

<b>Total des subventions pour le logement n° 1 :</b>	<b>3 887,00 €</b>
--	-------------------

---

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



**MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Je soussigné(e),

NOM... DUPRAT .....

PRENOM... Renée .....

ADRESSE... 8 impasse du 14 juillet .....

CODE POSTAL... 33890 ..... COMMUNE... Gensac .....

Donne mandat à... SolihA Gironde .....

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la subvention accordée par la Communauté Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un montant de... 1166 € ..... pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'économies d'énergie / de résorption d'un logement dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logement que j'occupe.

Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document relatif à mon dossier et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes au paiement.

Fait à Bordeaux

Le 10/06/2019

Fait à Gensac

Le 10/06/2019

Signature du mandataire SOLIHA Gironde,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de mandat »  
Bon pour acceptation de mandat

Signature du ou des mandants, bénéficiaire(s) de la subvention  
Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »  
Bon pour pouvoir

**SOLIHA GIRONDE**  
211 Cours de la Somme  
33800 BORDEAUX  
T. 05 56 33 88 88  
F. 05 56 33 88 78

e. Duprat

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

<b>42559</b>	<b>10000</b>	<b>08002981360</b>	<b>20</b>	<b>GRUPE CREDIT COOPERATIF</b>
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

<b>FR76</b>	<b>4255</b>	<b>9100</b>	<b>0008</b>	<b>0029</b>	<b>8136</b>	<b>020</b>
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

**BIC**

<b>C</b>	<b>C</b>	<b>O</b>	<b>P</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

**BORDEAUX MERIADECK**  
**IMMEUBLE LE PRISME**  
**RUE MARGUERITE CRAUSTE**  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABITAT**  
**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABIT**  
**211 COURS DE LA SOMME**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

<b>42559</b>	<b>10000</b>	<b>08002981360</b>	<b>20</b>	<b>GRUPE CREDIT COOPERATIF</b>
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

<b>FR76</b>	<b>4255</b>	<b>9100</b>	<b>0008</b>	<b>0029</b>	<b>8136</b>	<b>020</b>
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

**BIC**

<b>C</b>	<b>C</b>	<b>O</b>	<b>P</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>P</b>	<b>P</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

**BORDEAUX MERIADECK**  
**IMMEUBLE LE PRISME**  
**RUE MARGUERITE CRAUSTE**  
Tél.: 05.33.63.00.85

*Intitulé du compte*

**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABITAT**  
**SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABIT**  
**211 COURS DE LA SOMME**

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 20/04/2023

033-243301454-20230412-DE\_2023\_46-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_46  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 41, contre : 0, abstention : 1

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Financement de dossiers O.P.A.H.**

Le Président expose que la Communauté de Communes participe financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations donnent lieu à une délibération nominative au regard des 12 dossiers présentés ce jour :

- **Mme et M. D'HAENE** – 2, le Bourd - 33350 Doulezon : 500.00 € Energie.
- **M. GUILLEMOT Sébastien**– 7, le Bourg – 33350 Civrac sur Dordogne Lugaingnac : 1 588.00 € Assainissement.
- **Mme et M. MONTAGNE** – 36, avenue du Bourdieu - 33350 Mouliets et Villemartin : 500.00 € Energie.
- **Mme BERGENY Andréa** – 2, route de Gensac - 33890 Pessac sur Dordogne : 997.00 € Adaptation.

- **Mme KHARBOUCHE Fatima – 1, lieu-dit Landry - 33350 Castillon la Bataille : 500.00 € Energie.**
- **M. PALLARO Alain – 1, lieu-dit la Cave - 33420 St Jean de Blaignac : 500.00 € Energie.**
- **Mme et M. INNOCENTE– 1, lieu-dit Fontadas Sud - 33420 Lugaigac : 500.00 € Energie.**
- **M. VAYSSIERE Patrick – 7, lieu-dit les Chartrons - 33350 Flaujagues : 500.00 € Energie.**
- **Mme et M. HARDY – 2, lieu-dit le Magnan - 33890 Ste Radegonde : 698.00 € Adaptation.**
- **Mme et M. BARDE – 2, lieu-dit Cassagne - 33350 Ruch : 296.00 € adaptation.**
- **Mme DEMEUSY Danièle – 4, impasse des lavandières – 33890 PESSAC-SUR-DORDOGNE : 500.00 € Energie**
- **Mme DUPRAT Renée – 8, impasse du 14 juillet – 33890 GENSAC : 1 166.00 € adaptation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **ACCEPTER** les participations financières citées ci-dessus,
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_47  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Maitrise d'ouvrage du Centre d'interprétation de Michel de Montaigne et demande de subvention**

Il est rappelé que :

Dans le cadre du projet de développement du Centre d'Interprétation de Michel de Montaigne sur la commune de Saint-Michel-de-Montaigne, la Communauté de Communes Castillon-Pujols en lien avec ses partenaires institutionnels a lancé une phase d'étude réalisée par l'ATD 24. Les résultats positifs de cette étude ouvrent la possibilité de travailler sur plusieurs scénarios et permettent d'envisager le lancement de la phase opérationnelle dans les mois à venir. Il est nécessaire, pour la réussite de ce projet structurant et ambitieux pour le territoire, de donner à la Communauté de Communes le rôle de leader pour mener à bien cette réalisation en devenant Maître d'ouvrage.

Ce projet ambitieux ne se fera pas sans l'appui indéfectible des institutions publiques partenaires. Le budget d'investissement suivant présente les répartitions de l'implication des différentes parties prenantes :

Dépenses HT		Recette HT	
Acquisition foncière	150 000 €	CDC Castillon Pujols	
Coût travaux et scénographie	3 665 000 €	Autofinancement	1 024 681 €
Aléas	183 300 €	CD 33	2 000 000 €
Coût mobilier	250 000 €	CD 24	
Frais ingénierie		Projet d'Intérêt Départemental	1 000 000 €
Honoraire MOE	538 800 €	Région Nouvelle-Aquitaine	
Honoraires coordonnateur SPS	38 500 €	Contrat territorial	
Honoraires Bureau de contrôle	57 700 €	Règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire	500 000 €
Frais annexes		Schéma Régional de Développement du Tourisme	100 000 €
Honoraires AMO	15 000 €	Etat	
Relevé topographique	6 000 €	DETR	175 000 €
Etude géotechnique	5 000 €	DSIL	161 822 €
Redevance archéologie préventive	5 395 €	Europe	
Publicité et organisation concours	2 500 €	FEDER	161 900 €
Primes de concours	206 208 €		
<b>Total HT</b>	<b>5 123 403 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>5 123 403 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** la Communauté de Communes à devenir Maître d'ouvrage pour la mise en place du Centre d'Interprétation,
- **AUTORISER** la Communauté de Commune à déposer les demandes de subventions auprès des départements de la Dordogne et de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et de l'Union Européenne,
- **AUTORISER** le président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

  
Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2023\_48  
Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BRIMALDI Philippe par JOST Florence, LAVIGNAC Marie-Claude par THIBEAU

Daniel

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, PREVOT René, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert.

**Excusés** : GEROMIN Michel, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, ZARIOUH Nadia, GAUTHIER Pierre

**Objet : Extension de France services**

Le Président expose que la France Services, porte d'entrée des services publics, accueille aujourd'hui une trentaine de partenaires locaux. Bâtiment mutualisé avec les services de la mairie de Castillon-la-Bataille et les services du Département de la Gironde, plus de 10 000 demandes sont accueillies par les conseillers France Services.

Les locaux ne permettent plus d'accueillir le public en toute confidentialité dans le respect du cahier des charges de la convention cadre des France Services et ne peuvent pas accueillir les services du futur CIAS.

Le Président rappelle que la mutualisation des locaux travaillée de concert avec la mairie de Castillon-la-Bataille et le département de la Gironde était une particularité innovante en Gironde, née d'une volonté commune de défendre les intérêts de l'usager, de fluidifier son parcours et un réel atout aussi bien côté usagers que côté professionnels.

Le Président précise que ce projet marque à nouveau la volonté des élus communautaires de rendre encore plus visible et accessible l'accès aux services en associant sur le même lieu un service entièrement dédié aux seniors.

Le Président propose :

- L'extension du bâtiment :
  - France Services : accueil inconditionnel, agencement optimum de l'espace d'accueil, bureaux de permanences supplémentaires, espace numérique renforcé,
  - CIAS : « guichet unique », offres de services (soutien aux aidants, conciergerie, visite de convivialité, portage de repas, ...), bureaux agents, salle de pause, salle de réunion,
  - Des espaces mutualisés : salle de formation, de réunion,

En vue de la création d'un véritable « pôle solidarité » sur un territoire engagé dans une dynamique forte au service de ses administrés.

- Le plan de financement :

	DEPENSES HT	RECETTES	
<b>TRAVAUX</b>		<b>ETAT</b>	
Batiment hors d'eau	286 311,19 €	221 915,00 €	35%
Second œuvre	189 886,54 €	190 213,00 €	30%
Equipements techniques	85 145,94 €		
Elements annexes	27 701,27 €		
<b>Sous total Travaux</b>	<b>589 044,94 €</b>	<b>Sous total ETAT</b>	<b>412 128,00 € 65%</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>			
Honoraires maîtrise d'œuvre	58 000,00 €		
Honoraires diverses	10 000,00 €		
<b>Sous total Maitrise d'œuvre</b>	<b>68 000,00 €</b>		
<b>MATERIEL, EQUIPEMENT</b>			
Mobilier	35 000,00 €		
Informatique	10 000,00 €		
<b>Sous total MATERIEL</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>Emprunt</b>	<b>289 918,00 € 35%</b>
<b>EQUIPEMENT</b>			
<b>TOTAL:</b>	<b>702 044,94 €</b>	<b>702 046,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** la proposition d'extension du bâtiment France Services et de l'accueil du futur CIAS mutualisés,
- **ACCEPTER** le plan de financement tel que présenté et la demande de subvention auprès de nos partenaires (Europe, Etat, Région, Département),
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Le Président**



**Jacques BREILLAT**

Pour copie conforme

